



PLAN D' ACTIONS REGIONAL POUR L'ADAPTATION DU LITTORAL

Repenser l'aménagement du littoral d'Occitanie face au changement climatique



Éditos des parties prenantes

Etat :

« Le dispositif d'accompagnement conçu par les partenaires du Plan Littoral 21 s'inscrit pleinement dans la logique de planification écologique, d'anticipation et d'adaptation prônée par la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte, en cours de révision. Il va permettre de décliner de manière très opérationnelle cette stratégie sur le territoire Occitanie et vient compléter les outils et les financements de l'État : la loi Climat et résilience qui apporte de nouvelles dispositions juridiques et foncières ; le Fonds vert qui financera les études, cartes et travaux des communes intégrées au décret-liste de la loi Climat et résilience, ainsi que des projets partenariaux d'aménagement (PPA) tels que celui de Sète Agglopol Méditerranée (SAM) ; l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour permettre à des campings du littoral de réaliser des diagnostics et identifier des solutions concrètes pour s'adapter à l'érosion du trait de côte. » **Pierre-André Durand - Préfet de la région Occitanie.**

Région :

« A travers ce Plan d'action régional pour l'adaptation du littoral d'Occitanie au changement climatique, co-construit depuis près de 2 ans avec les collectivités locales, le Plan Littoral 21 s'inscrit pleinement dans les enjeux prioritaires pour aujourd'hui et pour demain. La Région Occitanie, qui a inscrit l'adaptation au changement climatique au cœur de son Pacte vert et dans les grands principes du Schéma Régional de Développement Durable des Territoires, se réjouit d'apporter aujourd'hui aux territoires une nouvelle offre de services complète et adaptée. Désormais, face aux enjeux et difficultés que représente la recomposition spatiale pour les élus locaux et acteurs économiques, ce plan d'adaptation permettra d'accompagner le changement progressivement par l'expérimentation, l'innovation et la sensibilisation ». **Carole Delga - Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée.**

Banque des Territoires :

« La transformation écologique est l'un des deux axes prioritaires de la stratégie de la Banque des Territoires définie sur 2024-2028. Le Plan d'action régional pour l'adaptation du Littoral d'Occitanie au Changement Climatique est le résultat de la vision commune portée par le Plan Littoral 21 sur les priorités d'action à mener, et une réponse très opérationnelle aux collectivités locales au travers d'un accompagnement technico-financier. Notre nouvelle offre « Adaptation » a été conçue pour aider les acteurs locaux à identifier les priorités d'action et mettre en place les projets nécessaires à la protection des populations, la mutation de l'activité économique, la préservation des ressources (eau, forêt et biodiversité), et la gestion de crise à la suite d'une catastrophe naturelle. » **Annabelle Viollet - Directrice régionale Occitanie de la Banque des Territoires**

SOMMAIRE

Introduction.....	6
1 Engager la transition climatique du littoral d'Occitanie	7
1.1 Etat des lieux et objectifs	7
1.1.1 Les enjeux du littoral d'Occitanie et la gestion des risques littoraux.....	7
1.1.2 Les effets du changement climatique sur la vulnérabilité.....	8
1.1.3 Des périmètres de gestion cohérents pour appréhender l'adaptation du littoral.....	9
1.2 Cadre d'intervention stratégique et réglementaire	11
1.2.1 Le cadre réglementaire et la doctrine de l'Etat.....	11
1.2.2 Le volet littoral du SRADDET	12
1.2.3 La mise en place de SLGITC en lien avec l'aménagement du littoral	13
1.2.4 L'engagement de la Banque des Territoires pour l'adaptation au changement climatique	14
1.3 Une approche novatrice pour l'adaptation du littoral	15
1.3.1 S'approprier la recomposition spatiale par une gouvernance collaborative	15
1.3.2 Définir un profil de territoire résilient.....	15
2 Mise en œuvre du plan d'action régional	22
2.1 Une gouvernance collaborative pour l'adaptation du littoral	22
2.1.1 Mise en place d'une communauté de pratique à deux échelles.....	22
2.1.2 Un comité régional de coordination à disposition des territoires	23
2.1.3 Des comités de pilotage pour les stratégies locales au cœur du dispositif.....	24
2.2 Les mesures d'accompagnement et les actions à mettre en œuvre.....	25
2.2.1 Le lancement d'études à l'échelle régionale	25
2.2.2 L'animation de la communauté de pratique.....	25
2.2.3 La création d'un réseau d'observatoires	26
2.2.4 Un guide pour l'élaboration des SLGITC.....	27
2.3 Structurer le plan de financement à court terme	28
2.3.1 Les principaux leviers financiers.....	28
2.3.2 Les actions éligibles aux financements :.....	29
2.3.3 Les critères de financement	30
2.3.4 Comment activer les appuis du Plan Littoral 21 dans le cadre du PARPAL ?	31
Conclusion	31
Annexes.....	32

Introduction

Les partenaires du Plan Littoral 21 (Etat, Région Occitanie, Banque des Territoires) ont engagé une action novatrice pour permettre aux territoires littoraux de mieux s'adapter aux évolutions environnementales et sociétales. L'objectif est d'intégrer la gestion des risques et les effets du changement climatique à l'aménagement du littoral.

Cette démarche a permis de coconstruire un plan d'action à l'échelle régionale : le **Plan d'actions régional pour l'adaptation du littoral (PARPAL)**.

Le PARPAL, ce sont à la fois des orientations stratégiques pour repenser l'aménagement du littoral d'Occitanie dans une logique d'atténuation des vulnérabilités¹ et l'identification d'actions à mettre en œuvre à différentes échelles : régionale et locale. L'objectif est de guider l'action publique et de structurer l'intervention régionale en proposant des outils d'animation, d'aide à la décision ainsi qu'un appui en ingénierie et des crédits financiers.

Depuis le 3 mars 2021 et le lancement officiel de la démarche, les partenaires du Plan Littoral 21 ont animé une quinzaine d'ateliers et de réunions territoriales pour coconstruire ce plan. Cette concertation a permis notamment de mieux cerner les attentes et les besoins des acteurs du territoire, notamment des collectivités.

Les objectifs du PARPAL sont multiples :

- accompagner la réalisation de **stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte et de recomposition spatiale**² (SLGITC) qui permettront de définir les opérations à court, moyen et long termes pour réduire la vulnérabilité et aider les territoires à s'adapter au changement climatique ;
- encourager l'acquisition des connaissances de manière structurée et pérenne, en favorisant l'émergence d'un réseau d'**observatoires locaux de la recomposition spatiale** et d'un dispositif régional d'aide à la décision ;
- faciliter l'appropriation des enjeux du changement climatique par différents publics grâce à des actions de sensibilisation, l'organisation d'événements, et la mise en place une **boîte à outil pour la participation citoyenne et la sensibilisation** ;
- constituer un **réseau d'experts** de la vulnérabilité et de la recomposition spatiale pour accompagner la montée en compétences des acteurs ;
- accompagner l'ingénierie des collectivités pour inciter à la **mutualisation des moyens, des compétences, des ressources dans la conception d'actions** ;
- **structurer le plan de financement** des actions sur la période de programmation 2021-2027, à partir de différents leviers financiers (Etat, Région, FEDER, Banque des Territoires via son programme « Adaptation », Départements...).

Deux ateliers régionaux ont été organisés à l'attention des élus du littoral pour valider les premiers résultats et les principes d'action (1^{er} juillet 2022), puis pour valider l'offre d'accompagnement (6 octobre 2023). Le PARPAL constitue une « doctrine » partagée pour les années à venir en faveur de l'aménagement du littoral de demain.

¹ Il est nécessaire de rappeler que la notion de vulnérabilité « mesure le niveau de conséquences prévisibles de l'aléa sur les enjeux » (CGDD, 2020). Elle est souvent utilisée dans le sens d'une évaluation des risques alors qu'elle correspond à une approche plus large qui doit tenir compte des capacités d'adaptation. Le GIEC définit la vulnérabilité comme « la mesure dans laquelle un système est sensible, ou incapable de faire face aux effets défavorables des changements climatiques, y compris la variabilité du climat et les phénomènes extrêmes. La vulnérabilité est fonction de la nature, de l'ampleur et du rythme de l'évolution et de la variation du climat à laquelle le système considéré est exposé, de la sensibilité de ce système et de sa capacité d'adaptation » (Baede et al., 2007).

² Voir définition au point 1.3.1.

1 Engager la transition climatique du littoral d'Occitanie

1.1 Etat des lieux et objectifs

1.1.1 Les enjeux du littoral d'Occitanie et la gestion des risques littoraux

Le littoral de la région Occitanie est un atout formidable d'attractivité et de développement du territoire. L'économie bleue représente près de 6 milliards d'euros pour 41 000 emplois.

Le littoral d'Occitanie, c'est aussi :

- 220 km de côte dont 85% de côtes sableuses (plages, dunes, lidos, etc.),
- 54 communes littorales situées essentiellement sur des côtes basses,
- une pression démographique élevée, 50% de la population des 4 départements littoraux sur moins de 5% de ce territoire,
- une attractivité qui ne se dément pas : d'ici 2050, 16 000 habitants supplémentaires sont attendus sur le littoral chaque année,
- 8 millions de touristes par an, un chiffre d'affaires de 4,6 milliards d'euros et plus de 32 000 emplois,
- l'importance de l'hôtellerie de plein air avec 12 000 emplois directs et indirects.

Ce littoral concentre tous les défis que peut rencontrer un territoire :

- une démographie exponentielle,
- un chômage important avec notamment une saisonnalité de l'offre qui s'explique par le poids du tourisme et des services,
- des ressources naturelles rares comme l'eau et le foncier,
- des risques naturels majeurs : inondation, submersion, érosion qui vont s'accroître avec le changement climatique,
- des milieux naturels à préserver.

Le littoral de la région Occitanie a été essentiellement aménagé dans les années 1960 et 1970 avec la **Mission Racine**. Jusqu'à cette période, les apports sédimentaires des fleuves étaient importants et le caractère naturel du littoral favorisait le bon fonctionnement sédimentaire du système. Depuis, la généralisation de la carence sédimentaire, l'artificialisation des bassins versants, l'urbanisation du littoral et la sur-fréquentation des milieux naturels littoraux ont rompu ce fragile équilibre.

Au début des années 2000, l'Etat, à travers la mise en place d'une « **Mission interministérielle d'aménagement du littoral** » (MIAL), a proposé un plan de développement durable adopté par la Région Languedoc-Roussillon. Dans le cadre de la MIAL, des études stratégiques ont été lancées, donnant lieu à des travaux de mise en valeur des plages. Ces chantiers ont permis d'améliorer les conditions de fréquentation des plages, de restaurer des milieux naturels dégradés et d'atténuer les risques littoraux à court terme. Ils ont bénéficié de cofinancements des Contrats de plan Etat Région à hauteur de 150 M€ sur la période 2007-2020.

Cependant, la gestion des risques littoraux pratiquée jusqu'à aujourd'hui ne suffira pas à répondre aux enjeux posés par le changement climatique à moyen et long termes.

Ce constat est conforté par les principes de la **loi Climat et résilience**³ du 22 août 2021, ainsi que par les préconisations de la **Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte** (SNGITC - MEDDE, 2012) : « à long terme, une approche privilégiant la recombinaison spatiale du bord de mer et le rétablissement du transit naturel des sédiments est la seule stratégie qui puisse être envisagée, même si elle est complexe à mettre en œuvre. De manière transitoire, il est nécessaire de permettre aux espaces urbains littoraux et à l'activité économique liée aux plages de s'adapter progressivement ».

1.1.2 Les effets du changement climatique sur la vulnérabilité

Bien qu'inégalement répartis, les risques littoraux touchent aujourd'hui toutes les communes du littoral d'Occitanie. Si aucune mesure n'est prise, la vulnérabilité liée à ces risques s'accroîtra dans les années à venir, du fait de l'élévation du niveau marin en lien avec le changement climatique.

Au cours du siècle dernier, la température moyenne en Occitanie a augmenté d'1,3 degré, une évolution supérieure à la moyenne mondiale. L'augmentation prévue à l'horizon 2100 (entre 2 et 5 degrés) provoquera des changements ayant des impacts sur les activités humaines : sécheresses, crues éclairs, prolifération des moustiques, salinisation des nappes et bien sûr, élévation du niveau de la mer.

Ces menaces doivent être prises en compte dans les politiques d'aménagement de l'espace côtier pour préserver les populations, l'habitat, les activités économiques, l'environnement et les infrastructures rendus de plus en plus vulnérables.

Entre 1900 et 2010, la hausse moyenne du **niveau** des **mers** a été de 19 cm. Les experts estiment probable, selon certains scénarios, que l'élévation soit comprise entre 60 cm et 1 m⁴ d'ici à 100 ans et qu'elle soit **déjà de 20 cm en 2050**, soit autant en 30 ans que depuis la fin du XIX^e siècle. Cette élévation va accentuer fortement les risques de submersion marine et d'érosion côtière qui se combinent au risque d'inondation fluviale également présent sur le littoral. Le PARPAL se focalise sur la prise en compte de ces trois risques en raison de leur concomitance.

Les risques littoraux sont en effet interconnectés. L'érosion des cordons dunaires et des plages favorisent les submersions marines ; les submersions marines provoquent de l'érosion et les ouvrages de fixation du trait de côte favorisent l'affouillement. Les submersions marines peuvent également se conjuguer aux inondations fluviales et ainsi augmenter la vulnérabilité de la bande littorale. **Leur gestion conjointe constitue donc une solution durable.**

Pour apporter des éléments de compréhension des impacts possibles des risques naturels sur le littoral d'Occitanie, l'Etablissement public foncier d'Occitanie (EPFO) a réalisé en 2020 une étude « *Impact de la montée des eaux sur les valeurs foncières du littoral d'Occitanie* » en collaboration avec le BRGM et le CEREMA. Elle établit un diagnostic complet de l'exposition des territoires littoraux aux phénomènes d'inondations et de submersions marines à l'horizon 2100 en tenant compte du phénomène de montée des eaux (Figure 1).

³ La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a été promulguée et publiée au Journal officiel le 24 août 2021. Le point majeur de la loi Climat et résilience est une réforme du code de l'urbanisme et des modalités de prise en compte du risque érosion dans les documents de planification (articles 239 à 243), en vue d'améliorer la gestion des nouvelles constructions dans les zones où le recul du trait de côte est connu et doit être anticipé, pour éviter l'augmentation de la vulnérabilité des personnes et des biens.

⁴ Correspond au scénario SSP 5-8.5 du 6^{ème} rapport GIEC (fortes émissions)

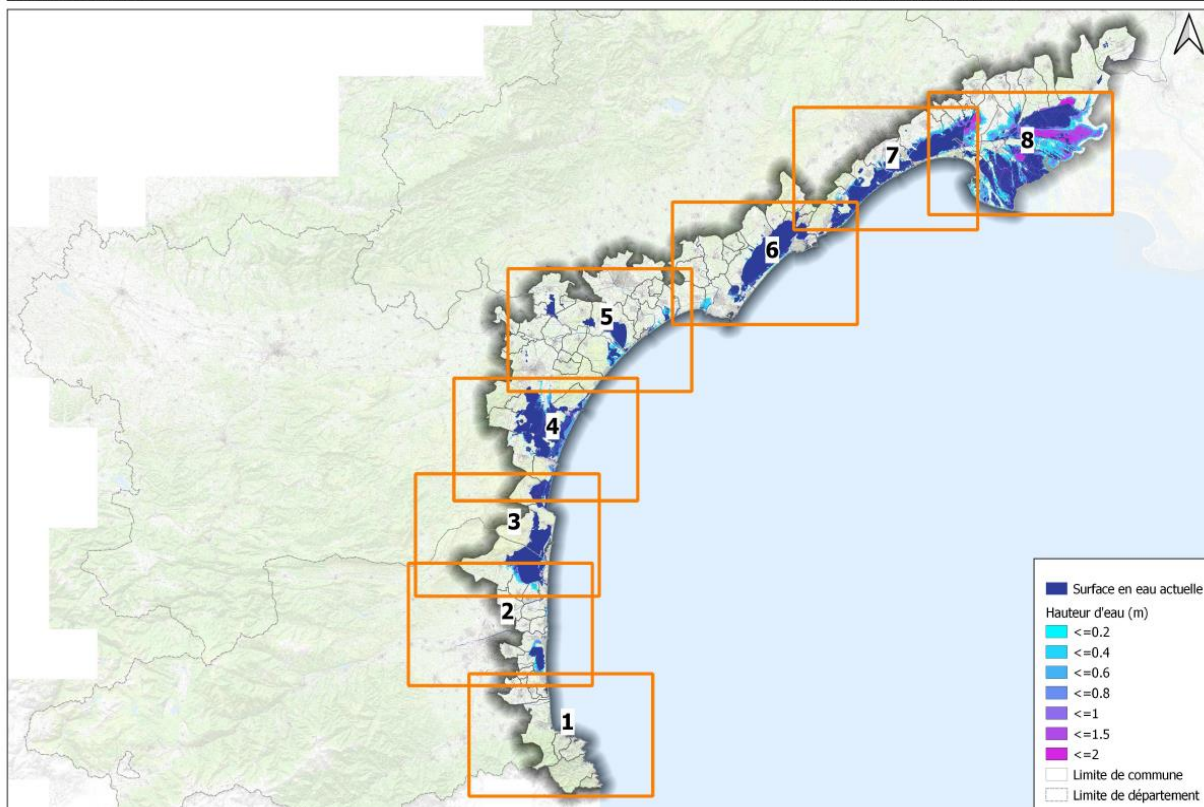


Figure 1 : Impact de la montée des eaux sur les valeurs foncières du littoral d'Occitanie - carte régionale

Ces travaux permettent d'appréhender la vulnérabilité à l'échelle régionale.

1.1.3 Des périmètres de gestion cohérents pour appréhender l'adaptation du littoral

Construire la recomposition spatiale avec les acteurs du territoire est une manière innovante d'aborder la réduction de la vulnérabilité sur le littoral et le réaménagement des espaces menacés par les risques côtiers, au-delà des mesures à court terme axées sur la « protection » des plages et des enjeux de première ligne.

En effet, repenser l'aménagement du littoral face au changement climatique ne peut se faire sans intégrer les enjeux sociaux et économiques. Au-delà de retarder l'inévitable, notamment par le biais de solutions fondées sur la nature, il est nécessaire de trouver des **solutions d'adaptation progressives de l'occupation du littoral et des modèles économiques actuels**, notamment pour le secteur du tourisme balnéaire.

C'est l'objectif que se sont fixés les partenaires du Plan Littoral 21 dans le cadre de ce plan d'actions, coconstruit grâce à **l'intelligence collective** et la mobilisation des collectivités compétentes en matière de gestion des risques et d'aménagement du littoral.

Le défi des prochaines années, c'est de fédérer, de faire prendre conscience des risques littoraux, d'harmoniser et d'accélérer les interventions des acteurs des territoires sur l'ensemble du littoral d'Occitanie.

Pour y parvenir, le PARPAL propose une mutualisation des moyens, l'optimisation des financements et des orientations pour guider la gestion du littoral à l'échelle de **six périmètres cohérents** identifiés lors de la concertation à partir des éléments suivants :

- la cartographie de la répartition des compétences « Gestion des milieux aquatiques et de protection contre les Inondations » (GEMAPI) et aménagement du territoire en Occitanie (annexe 1) ;
- la prise en compte des unités hydro-sédimentaires pour la gestion des risques littoraux et les actions pérennes et transitoires d'atténuation des vulnérabilités ;
- la prise en compte des périmètres de SCOT pour les actions pérennes ou structurelles en lien avec la recomposition spatiale ;
- les espaces de coopérations existants et structurant la gouvernance (annexe 2).

Ces six territoires-projet, mis en évidence à l'échelle de l'Occitanie (Figure 2), permettront d'amorcer ce processus d'adaptation dans le cadre de la mise en place de **stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte et de recomposition spatiale** (SLGITC).

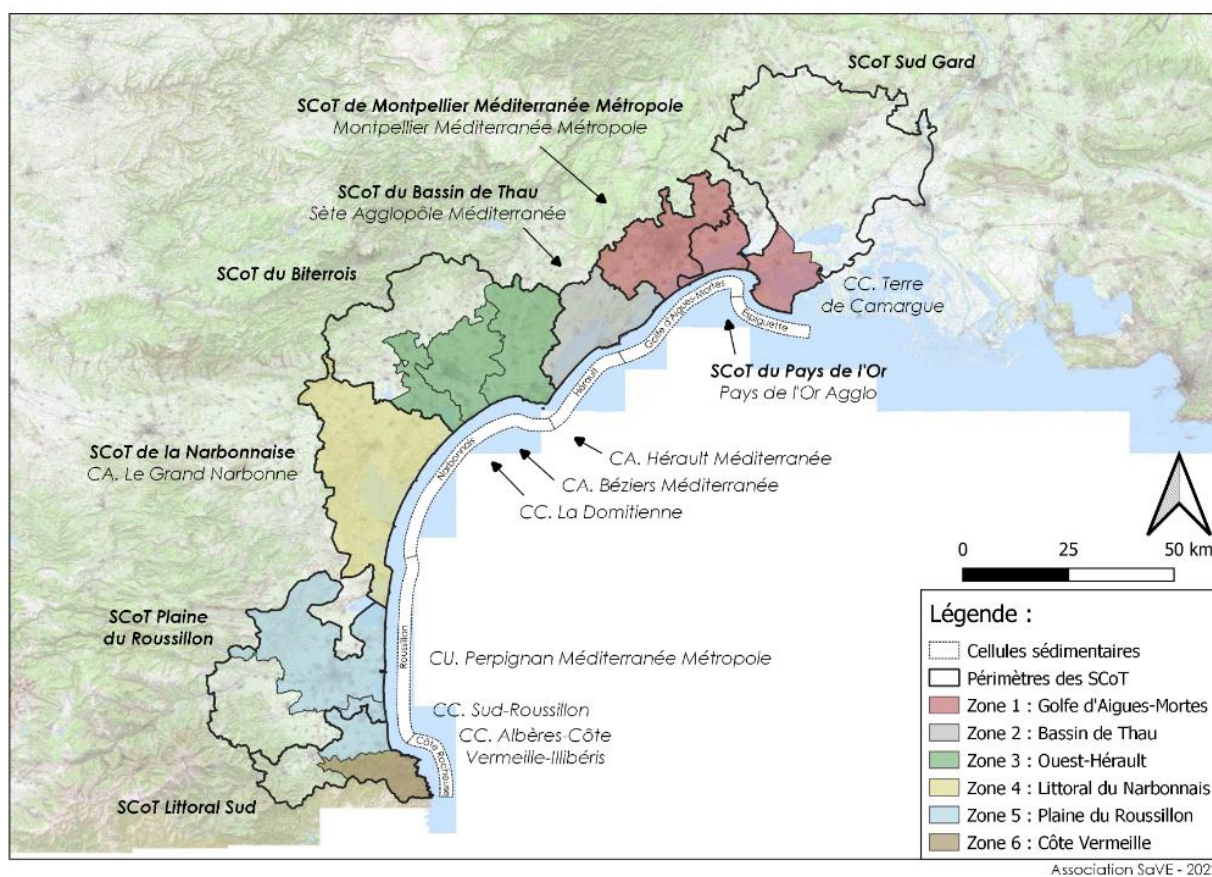


Figure 2 : périmètres identifiés lors de la concertation pour lancer des SLGITC

Ces SLGITC permettront d'identifier les actions à réaliser pour atténuer la vulnérabilité face aux risques littoraux et préparer la recomposition spatiale du littoral. Pour les mettre en œuvre, le Plan Littoral 21 s'inscrit dans le prolongement de nombreux projets portés par les territoires compétents en matière de GEMAPI et d'aménagement du territoire.

1.2 Cadre d'intervention stratégique et réglementaire

Le PARPAL est le prolongement de la **Stratégie régionale de gestion intégrée du trait de côte** (SRGITC) de 2018, elle-même déclinaison de la Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC) de 2012, et du **Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires** (SRADDET). Il a pour ambition de proposer un accompagnement opérationnel pour mettre en œuvre les orientations fixées par ces deux documents cadres. Il s'inscrit également en cohérence avec le *Plan national d'adaptation au changement climatique* déployé par la Banque des territoires à compter de 2023.

Le PARPAL doit également permettre aux porteurs de projet d'intégrer les dispositions de la loi Elan⁵ et de la **loi Climat et résilience** dans les SLGITC.

1.2.1 Le cadre réglementaire et la doctrine de l'Etat

La SNGITC est une doctrine qui engage l'État et les collectivités dans le développement de la connaissance et la mise en place de stratégies locales afin de prendre en compte la gestion intégrée du trait de côte dans les politiques publiques.

Afin de décliner et de territorialiser les principes de la SNGITC, le service des risques côtiers de la DREAL Occitanie a élaboré en 2018 la SRGITC qui proposait des modes de gestion du trait de côte à privilégier en fonction de la typologie des enjeux présents, et qui recommandait d'associer à tout projet de gestion « dure » une réflexion de long terme sur la recomposition spatiale.

Cette recommandation est en lien avec le 2^{ème} principe de la stratégie nationale : « Pour anticiper l'urgence de demain et maîtriser à long terme l'occupation du rivage de la mer dans les territoires exposés aux aléas naturels littoraux, il est indispensable de planifier dès à présent la recomposition spatiale du littoral et, lorsque cela est nécessaire, la relocalisation des activités, des biens et des usages, et d'identifier les mesures transitoires à mettre en œuvre ».

Une révision de la SNGITC est en cours, elle devrait aboutir en 2024. Le PARPAL s'enrichira de cette évolution ainsi que du travail local mené par les territoires littoraux d'Occitanie.

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 consacre un chapitre à l'adaptation au recul du trait de côte. L'érosion côtière étant considérée comme prévisible, la loi mise sur l'anticipation et place au premier plan l'action des collectivités locales en matière d'aménagement.

Conformément à l'article L. 321-15 du code de l'environnement découlant de cette loi, les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées à l'érosion du littoral, sont identifiées dans une liste fixée par décret.

5 LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique : la loi présente des dispositions importantes qui concernent, entre autres, les champs du foncier, de l'aménagement, de l'urbanisme. Avec une forte dimension territoriale, elle adapte et complète certaines mesures de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi SRU ; elle contient de nombreuses dispositions qui renforcent ou clarifient les rôles et responsabilités des acteurs locaux.

Dans le cadre du 1^{er} décret-liste du 30 avril 2022, 126 communes s'étaient portées volontaires pour intégrer le dispositif, dont 3 communes en Occitanie : Collioure (Pyrénées-Orientales), Fleury (Aude) et Villeneuve-lès-Maguelone (Hérault). Le décret du 31 juillet 2023 intègre 5 autres communes de l'Hérault : Vias, Marseillan, Sète, Frontignan et Mauguio. La liste des communes volontaires a vocation à être régulièrement mise à jour.

Ces communes pourront bénéficier de nouveaux outils d'urbanisme et fonciers⁶ afin d'engager la recomposition spatiale de leur territoire, dans les zones exposées au recul du trait de côte aux horizons de 30 ans et de 100 ans⁷. Ces communes bénéficient d'un accès privilégié au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds vert », notamment pour des cartes d'exposition au recul du trait de côte ou des projets partenariaux d'aménagement (PPA).

Le présent plan d'actions régional s'inscrit en cohérence et en complémentarité avec le déploiement de ce dispositif à l'échelle des communes. Les SLGITC sont définies et consacrées par la loi Climat et résilience. Elles sont, avec les SCoT⁸, le cadre privilégié pour élaborer des stratégies d'adaptation qui guideront la mise en œuvre des nouveaux outils par les communes.

Les cartes d'exposition apporteront une lisibilité locale au phénomène de recul du trait de côte et permettront aux acteurs locaux d'intégrer une logique d'anticipation. Ces cartes pourront être réalisées soit en avance de phase à l'échelle communale, soit à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), soit à l'échelle des SLGITC. Le suivi du marché foncier et l'action foncière nécessaires à l'adaptation du littoral seront facilités, grâce notamment au droit de préemption « trait de côte » et au bail réel d'adaptation à l'érosion côtière (BRAEC). Les communes du décret liste sont ainsi de potentiels territoires démonstrateurs des SLGITC.

1.2.2 Le volet littoral du SRADDET

La Région Occitanie, compétente en matière d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire a élaboré le SRADDET, dit « Occitanie 2040 », dont l'enjeu est de « conjuguer attractivité et qualité de vie pour que l'Occitanie soit une région qui accueille bien et durablement ». Ce schéma est opposable aux documents d'urbanisme et garantit la cohérence de l'action publique à l'échelon régional.

Le volet « littoral » du SRADDET propose de travailler avec les territoires littoraux pour développer des outils novateurs d'aide à la décision afin d'accompagner l'aménagement du littoral, l'économie bleue et le tourisme côtier dans leurs transitions climatiques.

⁶ Ces nouveaux outils ont été définis précisément par l'ordonnance du 6 avril 2022.

⁷ Afin de cartographier les zones, un document national de recommandations pour leur élaboration a été publié par le CEREMA et le BRGM en octobre 2022, avec une trame de cahier des charges.

⁸ Les futures SLGITC devront s'articuler étroitement avec les démarches de SCoT et pourront alimenter leurs orientations futures sur le littoral. La loi Elan du 23 novembre 2018 avait déjà renforcé le rôle des SCoT en matière de déclinaison de la loi littoral ; la loi Climat et résilience leur attribue de nouvelles facultés afin de permettre la recomposition des territoires face au recul du trait de côte. L'article L 141-13 du code de l'urbanisme exige notamment désormais du document d'orientations et d'objectifs (DOO) des SCoT qu'il définisse des orientations d'adaptation des territoires au recul du trait de côte et lui permet d'identifier des secteurs propices à l'accueil d'ouvrages de défense contre la mer ou des secteurs visant à accueillir des installations et des constructions pour des projets de relocalisation.

Les règles du SRADDET qui concernent plus précisément l'adaptation du littoral au changement climatique sont les suivantes :

- **Risques** : intégrer systématiquement les risques naturels existants, et anticiper ceux à venir liés au changement climatique (inondations, submersions marines et érosion du trait de côte, sécheresses, incendies, retrait-gonflement des argiles, épisodes caniculaires, éboulis), dans les documents de planification locaux et proposer des mesures d'adaptation et d'atténuation.
- **Gestion intégrée du littoral et de la mer** : prévoir, dans chaque document de planification concerné, une stratégie littorale et maritime (état des lieux des enjeux littoraux et maritimes présents, valorisation et développement de l'économie bleue, etc.)
- **Recomposition spatiale** : engager la recomposition spatiale (développement d'une urbanisation résiliente, programmation de la relocalisation et de la renaturation) des territoires littoraux exposés aux risques actuels et futurs.

À terme, l'objectif du PARPAL est d'avoir un volet littoral du SRADDET davantage prescriptif sur ces enjeux, en lien avec le déploiement progressif des SLGITC.

1.2.3 La mise en place de SLGITC en lien avec l'aménagement du littoral

La SLGITC est un outil stratégique qui contribue à mettre en œuvre des principes de protection du milieu littoral et de gestion intégrée et concertée des activités, au regard de l'évolution des risques littoraux. Cette stratégie peut être élaborée par les EPCI compétents en matière de défense contre les inondations et/ou contre la mer. Elle requiert également l'implication des collectivités compétentes en aménagement du territoire.

Alors que la SNGITC promouvait déjà l'élaboration des SLGITC, la loi Climat et résilience leur a donné une définition juridique dans son article 237.

Une SLGITC doit être compatible avec la SNGITC ainsi qu'avec les objectifs et règles sur la gestion du trait de côte fixés, le cas échéant, par le SRADDET. Elle doit aussi s'articuler - et peut faire l'objet d'un document unique- avec la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI), lorsqu'il en existe une sur son territoire. Elle traite de l'information du public ainsi que de la contribution et de la protection des écosystèmes côtiers (cf. articles L321-16 et 17 du CE).

Bien qu'elle relève en premier lieu et à court terme des compétences GEMAPI des collectivités, **la recomposition induit indubitablement une mobilisation progressive des compétences liées à l'aménagement du territoire des collectivités.**

L'articulation avec les SCOT (schémas de cohérence territoriale) et les PLU (Plan locaux d'urbanisme) est donc essentielle et les SLGITC doivent permettre de nourrir ces démarches de planification territoriales.

Outre l'érosion côtière, les SLGITC prendront en compte dans leurs diagnostics et dans leurs réflexions les risques que constituent la submersion marine et les inondations de cours d'eau : ces phénomènes appellent en effet des réponses pleinement coordonnées.

Les SLGITC devront ainsi s'articuler avec les stratégies locales de gestion du risque inondation (SLGRI) correspondantes, et tenir compte des plans de prévention des risques (PPR) en vigueur ou en cours d'élaboration, des actions labellisées dans les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) ou de toute autre connaissance localement disponible.

1.2.4 L'engagement de la Banque des Territoires pour l'adaptation au changement climatique

En réponse à l'urgence climatique et à la nécessité d'adapter les territoires aux impacts du changement climatique, la Banque des Territoires a lancé en 2023 un ambitieux Plan d'adaptation au changement climatique. En effet, en écho à la raison d'être de la Caisse des Dépôts⁹, *la Banque des Territoires « met la transformation écologique des territoires au cœur de son action auprès de tous ses clients et avec son écosystème, et la conjugue avec sa mission historique au service de la cohésion sociale et territoriale ».*

L'adaptation au changement climatique constitue l'une des mesures phares du nouveau Plan Stratégique et de Transformation (2024-2028), au même titre que la sobriété foncière et la poursuite des actions en faveur de l'atténuation au changement climatique. L'adaptation au changement climatique est une opportunité de développer et d'investir de nouveaux modèles d'aménagement et d'organisations territoriales permettant de repenser le rapport de nos sociétés avec le vivant.

Le Plan d'adaptation au changement climatique est constitué d'un ambitieux programme d'ingénierie doté d'une enveloppe de 100 M € pour 5 ans (2023-2027) pour accompagner les territoires dans leurs projets d'adaptation au changement climatique. La proposition de la Banque des Territoires vise à accompagner les acteurs territoriaux face à des décisions d'une portée et d'une complexité inédites, tout en prenant en compte les singularités territoriales. Le Plan d'action du programme adaptation se décline ainsi sur certains territoires spécifiques comme le littoral, qui bénéficie d'une enveloppe de 35 M € de crédits d'ingénierie sur 100 M €.

Dans le cadre du déploiement de ce plan national en région Occitanie, la Banque des Territoires renforce et étend l'engagement pris dans le cadre de la Convention financière tripartite « Plan Littoral 21 Méditerranée 2021-2027 » signée en janvier 2022 entre l'Etat, la Région Occitanie et la Caisse des Dépôts. Il s'agit d'aider à accélérer le passage aux phases opérationnelles en accompagnant davantage et dans la durée les acteurs territoriaux dans les prises de décisions et le passage à l'action et les structurations de projets contribuant à adapter et à maintenir l'habitabilité du territoire.

⁹ « Une alliance unique d'acteurs économiques publics et privés, qui s'engage au cœur des territoires pour accélérer la transformation écologique et pour contribuer à offrir une vie meilleure pour toutes et tous »,

1.3 Une approche novatrice pour l'adaptation du littoral

1.3.1 S'approprier la recomposition spatiale par une gouvernance collaborative

La recomposition spatiale, doit être avant tout menée par les acteurs responsables et compétents sur la gestion des risques mais aussi sur l'aménagement du littoral.

Au-delà des différents axes prioritaires du PARPAL et de l'identification des périmètres des SLGITC déjà présentés, **la concertation a permis de préciser la définition de la recomposition spatiale.**

La recomposition spatiale vise à **réduire la vulnérabilité** des territoires littoraux en renforçant leur résilience écologique, économique et sociale. Elle s'inscrit dans une logique d'aménagement qui inclut mais **dépasse la relocalisation** de certains enjeux et nécessite d'**anticiper** l'ensemble des évolutions climatiques et sociétales. Elle implique une **approche intégrée, progressive et adaptative** s'appuyant sur une **gouvernance collaborative** entre territoires (solidarités territoriales) et avec l'ensemble des acteurs.

La recomposition spatiale est une manière novatrice d'aborder la réduction de la vulnérabilité sur le littoral et de réaménager les espaces menacés par les risques côtiers, au-delà des mesures à court terme axés sur la gestion du trait de côte.

Elle s'inscrit dans **un nouveau projet de territoire résilient à construire, impliquant un exercice de prospective partagée** et pouvant être une opportunité pour intégrer concomitamment les enjeux d'atténuation du changement climatique.

La recomposition spatiale ne doit pas être perçue comme une contrainte pour les élus locaux mais comme l'opportunité de préserver l'attractivité des plages et l'activité économique tout en repensant l'aménagement à long terme pour réduire la vulnérabilité du territoire vis à vis des effets du changement climatique.

L'objectif est donc de mettre en place une **gouvernance collaborative**. Cette appropriation es enjeux par l'ensemble des acteurs a pour ambition d'assurer une approche intégrée, progressive et adaptative, qui prenne en compte différents horizons temporels (Figure 4).

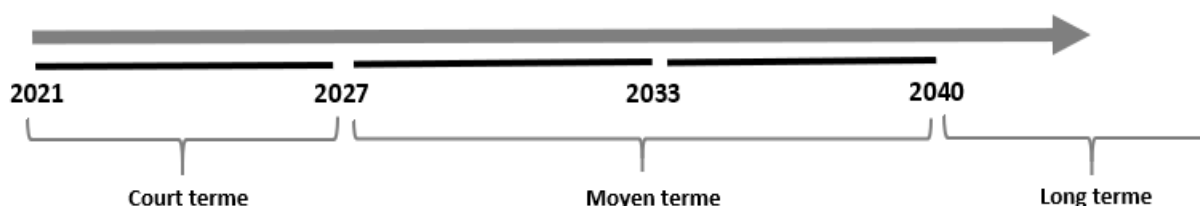


Figure 3 : Echelles et étapes de programmation dans le temps des stratégies locales

1.3.2 Définir un profil de territoire résilient

La réduction de la vulnérabilité des territoires, le maintien de leur attractivité et enfin l'accroissement de leur capacité de résilience appellent la mise en place d'actions différenciées vis-à-vis de l'utilisation des sols et de la gestion des fonctions urbaines : dans certains cas, il faudra protéger, tandis que, dans d'autres, il faudra questionner les modalités de gestion et/ou envisager de réaménager certains secteurs.

C'est l'ensemble de ces actions combinées qui permettra de définir des projets de recomposition spatiale incluant les 7 principes de mise en œuvre suivant :

Développer une culture du risque et de l'adaptation :

Lancer des actions de sensibilisation, de formation et de concertation est nécessaire pour installer une « culture du risque et de l'adaptation ». Pour ce faire, il convient de prévoir dans la durée et selon les types de publics une diversité d'actions de sensibilisation et de concertation en mobilisant des outils innovants.

Adopter une approche intégrée pour repenser le territoire :

Il s'agit de repenser l'organisation du territoire, en tenant compte d'une large diversité d'enjeux climatiques et environnementaux (biodiversité, îlots de chaleur, mobilités douces, disponibilité des ressources, etc.) et sociétaux, notamment concernant l'évolution du cadre de vie et de la demande touristique.

Mettre en œuvre une approche progressive à court, moyen et long termes :

La planification des actions doit être pensée de façon anticipée à travers une vision stratégique et une feuille de route distinguant trois catégories d'actions : pérennes, transitoires ou structurelles (Figure 5 –exemples en figure 6).

Ce processus d'anticipation doit permettre d'arbitrer entre les options de ces scénarios de manière réactive au fur et à mesure de l'évolution observée dans une logique de trajectoire d'adaptation, souple et progressive.

Les actions à mettre en œuvre doivent répondre à différents critères pour être considérées comme des mesures « sans regrets ». Elles doivent être flexibles pour s'adapter à l'évolution des connaissances, ne pas s'opposer à la logique d'atténuation du changement climatique et présenter si possible des améliorations en matière de qualité de vie.

Adopter une approche adaptative s'appuyant sur des expérimentations et des opérations pilotes :

Pour les « actions structurelles » ci-dessus, il s'agit de favoriser à court terme des études et des expérimentations avant de définir des scénarios pour les généraliser dans un plan d'actions évolutif. La mise en œuvre des changements doit être progressive et pédagogique. Seront privilégiées des opérations pilotes pour faciliter l'opérationnalisation, la contextualisation et l'appropriation de ces changements, ainsi que la montée en compétence des opérateurs. Bien entendu, certaines actions d'adaptations peuvent être mises en œuvre de manière accélérée et généralisée, sans passer par une phase expérimentale si le contexte le permet.

Opter pour une approche élargie intégrant les solidarités spatiales et favorisant les mutualisations

La mise en œuvre de la recomposition spatiale doit être coordonnée à l'échelle régionale et pensée à l'échelle littorale et rétro-littorale de façon à anticiper les interactions foncières, économiques et fiscales et à permettre des mutualisations favorisant les économies d'échelle et l'harmonisation des démarches. Elle doit s'inscrire dans un projet de territoire incluant les dynamiques et les besoins du rétro-littoral, en sus de ceux du littoral.

Renforcer les suivis et le pilotage à moyen terme sur la base d'observatoires et d'indicateurs diversifiés

Le caractère progressif et adaptatif de la recomposition spatiale, notamment la notion de trajectoire, implique des outils de suivi et de pilotage renforcés pour rendre compte des évolutions et évaluer régulièrement l'opportunité et la faisabilité des options et types d'actions au cours du temps. Toute politique de recomposition spatiale doit être pensée en association avec des outils d'aide à la décision de type observatoire avec une logique de suivi et d'actualisation permanente pour éviter la superposition des diagnostics successifs et veiller à la standardisation des référentiels et méthodes utilisés.

Développer une stratégie foncière et planifier l'urbanisation en fonction de différents horizons temporels

Dans le cadre de son étude susmentionnée, l'EPF Occitanie a qualifié les enjeux urbains spécifiques des territoires et l'évolution des valeurs foncières au regard des différentes temporalités et hypothèses de montée des eaux (résumé non technique : annexe 3).

Dans les enseignements de cette étude (annexe 4), L'EPF indique que tout projet de recomposition spatiale nécessite l'élaboration d'une stratégie foncière très en amont. Elle doit être pensée comme évolutive et prendre en compte les objectifs spécifiques des territoires à l'échelle des SLGITC afin de répondre aux enjeux de régulation des prix et des usages.

Cela implique d'évaluer les besoins liés à la reconstitution progressive d'une offre d'habitat, d'activité, etc. ; de penser l'évolution de l'armature territoriale (polarités urbaines et économiques, infrastructures, mobilités, tourisme, agriculture, paysage, biodiversité etc.), en tenant compte de ces processus ; et d'identifier in fine des gisements fonciers, notamment en renouvellement urbain, pour assurer ces relocalisations ou reconstitutions.

Les SLGITC devront alimenter l'élaboration des documents d'urbanisme, en particulier les SCoT, sur ces aspects. En lien avec les évolutions portées par la loi Climat et résilience sur le trait de côte et ses orientations en matière de zéro artificialisation nette, les documents d'urbanisme devront éviter tout accroissement de l'exposition aux risques littoraux tout en garantissant la sobriété foncière.

Dans le cadre des SLGITC, une démarche de prospective sera mise en œuvre à partir de ces principes pour construire des scénarii d'adaptation, en vue d'élaborer un projet de territoire résilient à long terme.

Ce projet de territoire, défini dans le cahier des charges des SLGITC, permettra d'identifier un cap à atteindre avant de proposer les différentes actions à mettre en œuvre pour y parvenir à court et moyen termes à partir de la typologie suivante (Figure 5 -exemples en figure 6).

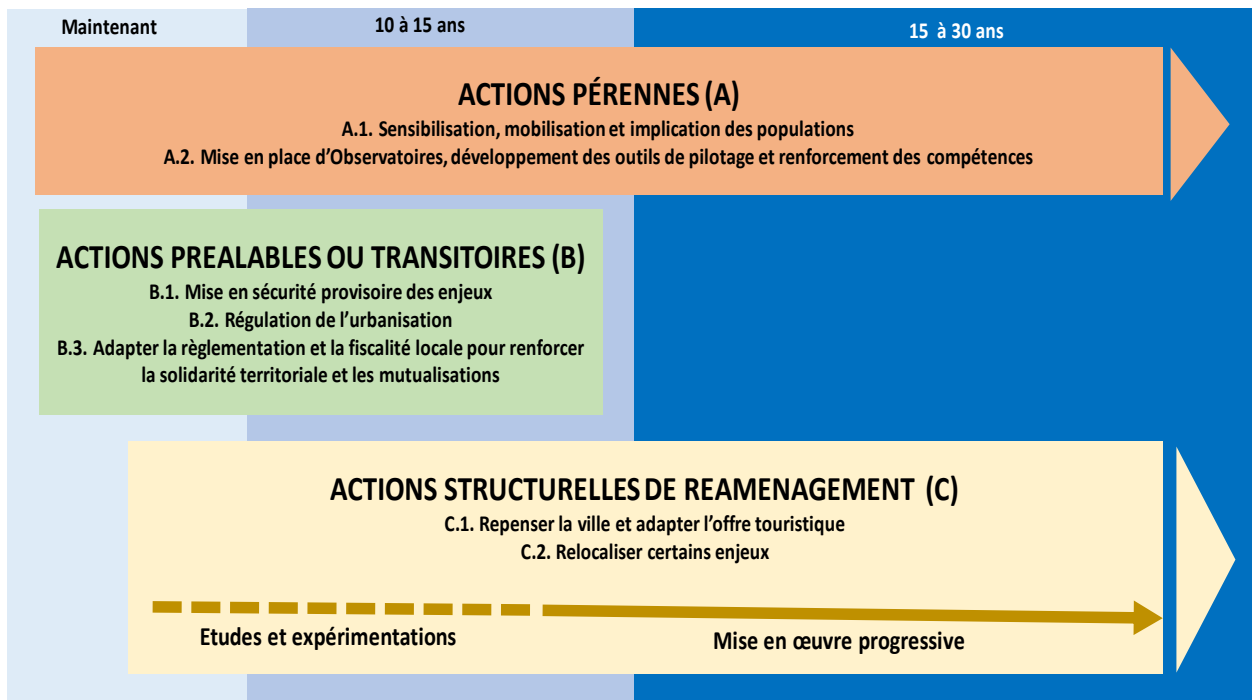


Figure 4 : catégories d'actions à distinguer pour l'adaptation du littoral

A - ACTIONS PERENNES
A1. Sensibilisation et mobilisation de la population
Associer la population aux stratégies locales par des ateliers citoyens
Concrétiser les niveaux de tempête par des repères de crue
Créer un label régional « villes résilientes »
Réaliser des enquêtes régulières de perception (mesures et risques)
Mener des actions de sensibilisation ciblées / publics (camping, habitants 1° ligne, scolaires...),

A2. Observatoires, outils de pilotage et renforcement des compétences
Modéliser de façon prospective le trait de côte, le marché foncier et la vulnérabilité
Renforcer les outils de gestion des crises lors des submersions (exercices pour tester les PCS)
Renforcer les capacités de pilotage des EPCI par l'inscription dans des réseaux (dispositif de capitalisation des retours d'expérience, veille réglementaire, valorisation d'études existantes)
Mettre en place d'outils d'évaluation des actions
Renforcer les capacités de pilotages des EPCI par la formation des agents et sensibilisation des élus
Identifier des guichets financiers et des financements conjoints
A3. Solutions douces, biodiversité et paysage
Sensibiliser à l'arrêt du nettoyage massif des plages
Prendre en compte les trames verte et bleu avec le retro littoral pour la conservation de la biodiversité
Développer des approches intégrées fondées sur le paysage
Mettre en œuvre des mesures de génies écologiques pour renforcer paysage et attractivité
Lancer des études exploratoires sur le test de solutions douces et les expérimenter
B - ACTIONS PREALABLES OU TRANSITOIRES
B1. Mise en sécurité de certains enjeux
Etablir une mise en sécurité provisoire des biens
Identifier les sites prioritaires à protéger
B2. Adapter la réglementation et la fiscalité
Préparer des contrats de rachat des biens lors de la transmission ou après tempête

Développer des contrats d'occupation temporaires
Changer les fiscalités locales qui encouragent l'urbanisation
B3. Régulation de l'urbanisation et stratégie
Définir et opérer une stratégie foncière à l'échelle des stratégies locales en articulant les espaces (exposés, naturels, cabanisation...) avec des transferts possibles dans le temps
Maîtriser l'urbanisation et inciter au PLUi
Identifier et acquérir des zones de replis et réserves foncière en tenant compte de la disponibilité en eau
Clauses de non reconstruction à l'identique après tempête
Créer des outils de suivi fonciers et démographie
C - ACTIONS STRUCTURELLES DE REAMENAGEMENT
C1. Repenser la ville et restructurer l'offre touristique
Définir et appuyer l'opérationnalisation de quartiers innovants et la création de nouvelles formes urbaines
Supprimer des habitats et commerces en rez-de-chaussée et promouvoir des spécifications techniques pour la reconstruction
Organiser les mobilités et renforcer les modalités douces
Définir des méthodes pour désartificialiser des territoires et renaturer en front de mer
Développer des zones piétonnes en front de mer et des parkings à l'arrière
Adapter les habitations dans les zones les moins exposées (mitigation)
Créer des structures publiques en arrière pour restructurer les flux et rénover les quartiers
Etudier la vulnérabilité et les adaptations en zone agricole
Protéger et restructurer les réseaux (eau électricité, câble ...)

C2. Relocaliser certains enjeux
Identifier de nouvelles activités dans les zones exposées
Conduire des projets pilotes expérimentaux de relocalisation et de renaturation
Mettre en œuvre les relocalisations de façon progressive
Créer des zones d'expansion de submersion marine

Figure 5 : exemple d'actions par catégories identifiées

2 Mise en œuvre du plan d'action régional

2.1 Une gouvernance collaborative pour l'adaptation du littoral

2.1.1 Mise en place d'une communauté de pratique à deux échelles

Le processus d'adaptation du littoral implique la mobilisation de nombreux acteurs et parties prenantes en fonction de leurs compétences. Cela nécessite également de s'adapter plutôt que de « lutter contre », ce qui requiert une évolution des valeurs et des représentations coconstruites.

Le PARPAL propose de travailler sur la constitution de cette **communauté de pratique** qui doit renforcer l'ingénierie territoriale et l'apprentissage collectif autour de la recomposition spatiale. Il s'agit d'organiser une mise en réseau des élus, des techniciens des collectivités, des experts, des cofinanceurs ainsi que des autres parties prenantes (citoyens, acteurs économiques, etc.) pour faciliter les modalités de partage d'expériences et soutenir l'aide à la décision.

La co-construction engagée a permis de définir avec les acteurs du territoire un schéma de gouvernance pour « faire ensemble » et mettre en œuvre cette communauté de pratique à plusieurs échelles (figure 7).

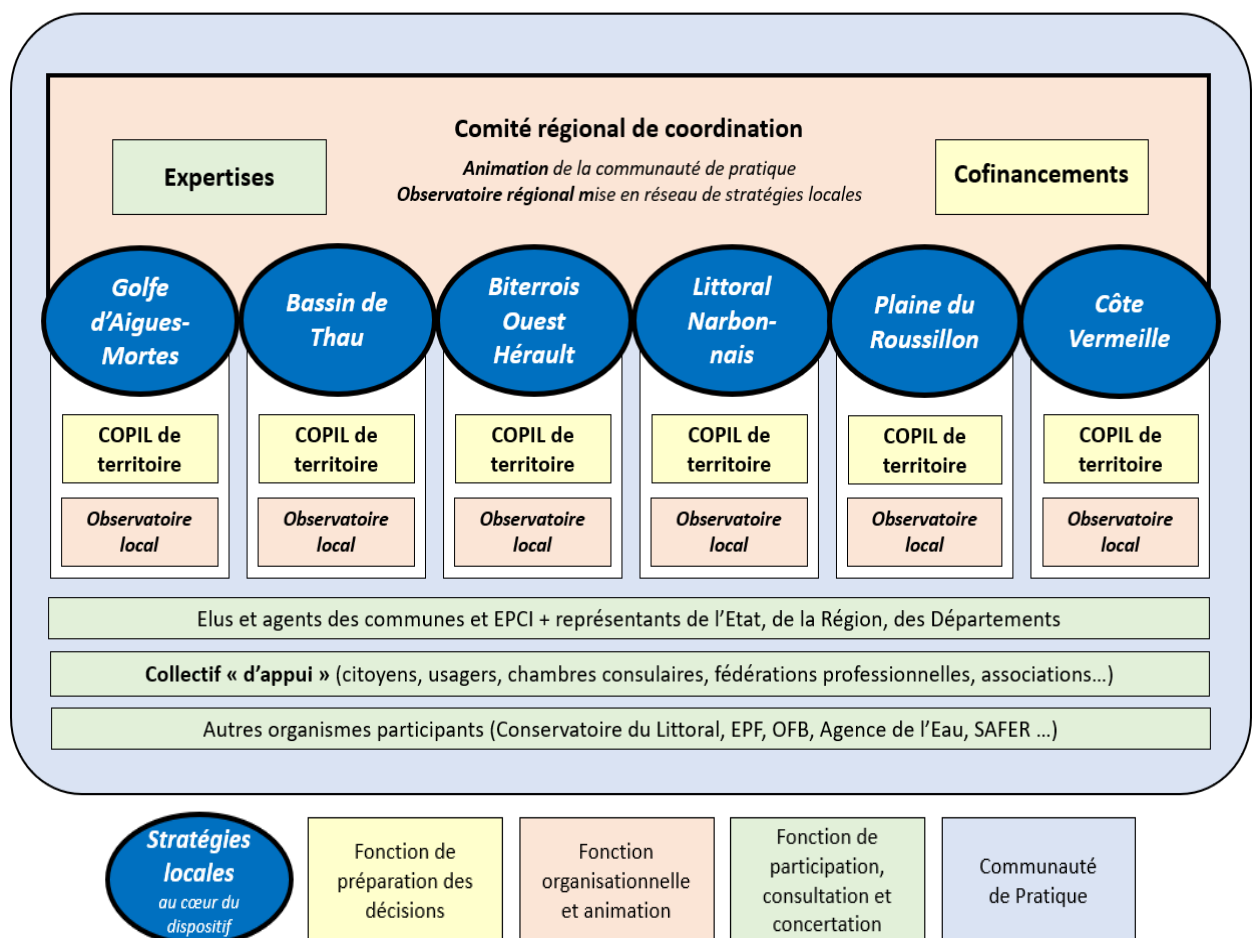


Figure 6 : schéma de gouvernance

Cette structuration à deux niveaux, régional et local, répond au besoin exprimé lors des ateliers de co-construction de créer une dynamique collective et une cohérence d'ensemble, tout en laissant des marges à chaque territoire-projet en matière d'organisation fonctionnelle.

Au niveau local, le préalable est d'amorcer la structuration de six **comités de pilotage** de territoire des SLGITC. Ensuite la **création d'outils d'aide à la décision sous forme d'observatoires** locaux sera nécessaire pour en pérenniser l'animation.

Ce réseau de comités de pilotage interagira avec le comité régional de coordination, piloté et animé par les partenaires du Plan Littoral 21, avec un prisme particulier pour chacun d'entre eux :

- les services de l'Etat veilleront à l'application des principes nationaux de prévention des risques naturels et d'adaptation au recul du trait de côte et au changement climatique, énoncés notamment dans la SNGITC et la loi Climat et résilience, ainsi qu'à la déclinaison territoriale des outils d'accompagnement afférents ;
- la Région veillera à la cohérence avec les règles du SRADDET et notamment à la prise en compte de l'aménagement du territoire et du développement économique dans le cadre de la recomposition spatiale, conformément à ses compétences en la matière ;
- la Banque des territoires veillera au respect des principes de son Plan national d'adaptation (2023-2027) et plus particulièrement, du volet dédié aux littoraux en cohérence avec son cadre de référence d'intervention en matière d'ingénierie territoriale : elle intervient en fonction des projets, après évaluation de leur solidité économique, de leur caractère stratégique et/ou innovant, de leur capacité à accélérer la résilience du territoire et du niveau de capitalisation et de transposabilité attendu.

2.1.2 Un comité régional de coordination à disposition des territoires

Le comité régional de coordination est l'instance de dialogue et de réflexion stratégique pour les politiques relatives à l'adaptation du littoral. Il contribue à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du PARPAL, ainsi qu'à la mise en réseau des différents acteurs du territoire et parties prenantes des SLGITC.

Il suit la programmation des SLGITC (études, travaux, expérimentations) notamment pour s'assurer de leur conformité avec les réglementations nationales et les documents de planification régionaux. Il joue également un rôle d'animation dans le cadre de la mise en place de la communauté de pratique et des différentes actions prévues (cf. § 2.2).

Il mobilise également le réseau d'experts en tant que de besoin. Dans un premier temps, il s'agira d'identifier, à l'échelle régionale, les compétences et les équipes scientifiques pouvant contribuer aux besoins de connaissances pour accompagner la gestion du trait de côte et la mise en œuvre de la recomposition spatiale. A terme, il s'agira de constituer un groupe d'experts capable d'accompagner les territoires dans leurs démarches.

Il apporte également une ingénierie technique et financière pour aider les porteurs de projet à monter des opérations et leurs plans de financements, en coordonnant les partenaires financiers et en allant chercher tous les différents fonds disponibles (cf. § 2.3.1.).

Enfin, ce comité régional de coordination pilote la mise en place progressive d'un observatoire régional du littoral, qui a vocation à constituer un centre de ressource et une

plateforme d'animation pour partager une culture commune sur l'adaptation au changement climatique.

Il sera constitué a minima de représentants des partenaires du Plan Littoral 21, d'autres cofinanceurs (Départements notamment), des porteurs de SLGITC, de l'Etablissement public foncier et du Conservatoire du littoral.

Il se réunira a minima deux fois par an, selon l'actualité ou le besoin (exemple : organisation d'un évènement, restitution d'une étude, etc.).

2.1.3 Des comités de pilotage pour les stratégies locales au cœur du dispositif

A l'échelle locale, l'objectif est de structurer une gouvernance partenariale et robuste dans le temps pour élaborer et mettre en œuvre des SLGITC. Les formes de gouvernance peuvent être variées d'un territoire à l'autre.

Les comités de pilotage locaux doivent être définis en **cohérence avec les enjeux littoraux** au-delà des limites administratives existantes (même si celles-ci se recoupent dans certains cas de figure), c'est-à-dire en considérant la dimension hydro-sédimentaire d'une part mais également la prévention des inondations, les documents d'urbanisme et plus largement les solidarités littoral-rétro-littoral, à l'image des solidarités amont aval sur un bassin versant.

Les collectivités locales ou groupements compétents en matière de GEMAPI, d'aménagement du territoire et de pilotage de SCOT sont les plus concernées. Outre ces collectivités, le caractère concerté de ces stratégies conduira à définir des dispositifs de pilotage et de concertation locale multi-partenariaux.

La définition précise des membres de ces COPIL sont à définir en rapport avec les porteurs de stratégies. Cette organisation fonctionnelle constituera une étape clé, en préalable aux travaux d'élaboration des stratégies locales.

La place des communes retro littorales et celle des Départements sera à définir au cas par cas par les porteurs de SLGITC.

Ces porteurs veillent à recenser les actions et études prévues sur leurs territoires de projets, pour permettre à leurs maîtres d'ouvrages respectifs de les valoriser dans le cadre du COPIL de territoire. L'objectif est d'apporter aux différentes parties prenantes une vision globale des initiatives, de leur cohérence et des financements à mobiliser en priorité.

La construction et la mise en œuvre de la SLGITC nécessite également d'associer différentes parties prenantes concernées par l'aménagement du territoire : principaux secteurs économiques (fédérations professionnelles et chambres consulaires), associations, groupes de citoyens institués (par exemple conseils de développement des EPCI, tiers-lieux, etc.).

Ces parties prenantes pourront participer sous la forme d'un collectif d'appui, appelé à intervenir à différentes étapes de mise en œuvre de la SLGITC, notamment dans le cadre des démarches de sensibilisation et de mobilisation des habitants.

2.2 Les mesures d'accompagnement et les actions à mettre en œuvre

Les actions suivantes ont été identifiées à partir des attentes et des besoins exprimés lors des différents ateliers de co-construction. **Il s'agit d'exemples pouvant aider les territoires à différentes phases d'élaboration de la SLGITC** (diagnostic ou plan d'actions). Certaines d'entre elles seront concrétisées à court terme.

2.2.1 Le lancement d'études à l'échelle régionale

ATTENUER LA VULNERABILITE et GERER LE TRAIT DE COTE (exemples d'actions)
Etude de la vulnérabilité des enjeux régionaux face aux risques littoraux (érosion, submersion, inondation, salinisation)
Analyse des conditions d'adaptation de l'hôtellerie de plein air au regard des risques littoraux et des effets du changement climatique
Plan de gestion des sédiments - Compléments d'étude environnementale et socio-économique
Gestion et valorisation des bois flottés des plages d'Occitanie
Accompagnement à la création de pépinières de plantes dunaires en lien avec l'aménagement doux du littoral sableux d'Occitanie
PROSPECTIVE TERRITORIALE (exemples d'actions)
Prospective territoriale pour la recomposition spatiale du littoral d'Occitanie : méthode de mise en place de trajectoires d'adaptation et de scénarios d'anticipation
Etude régionale pour définir des principes d'aménagement à l'échelle régionale et mettre en place de stratégies foncières à l'échelle des SLGITC
Inventaire des sites littoraux à restaurer, renaturer en lien avec la recomposition spatiale
Identification des zones pour mettre en œuvre des opérations de désimperméabilisation ou désartificialisation

2.2.2 L'animation de la communauté de pratique

Dans la perspective de construire la communauté de pratique et au-delà des prérogatives du comité régional de coordination, **il est nécessaire de prévoir un renforcement des compétences auprès de différents types d'acteurs mais aussi une information transparente** et régulière sur des thèmes en lien avec l'adaptation du littoral. Les actions d'animation et de sensibilisation pourront couvrir des thèmes variés (compréhension des phénomènes d'érosion et de submersion marine, partage de bonnes pratiques et retours d'expérience, appui méthodologique, appui au montage de dossiers, évaluation, etc.).

MISE EN PLACE DE LA COMMUNAUTÉ DE PRATIQUE (exemples d'actions)
Déploiement de séminaires / webinaires à destination des élus
Formation des agents de collectivité sur l'adaptation au changement climatique pour un pilotage efficace de leurs stratégies et de leurs observatoires locaux

Déploiement de manifestations à destination des territoires (citoyens, usagers, professionnels) et valorisation des outils de participation avec le public.

Mise en place d'un réseau d'experts pour l'adaptation du littoral au changement climatique
--

2.2.3 La création d'un réseau d'observatoires

Afin de favoriser le partage et l'aide à la décision, le comité régional de coordination pilotera la mise en place d'un réseau d'observatoires locaux et d'un observatoire régional.

Cet **observatoire régional** fait fonction de centre de ressource et de plateforme d'animation, en réponse aux objectifs suivants :

- mutualiser la connaissance acquise sur le littoral d'Occitanie pour identifier les priorités d'action et orienter l'accompagnement du PL21 de manière optimisée
- collecter et produire de nouvelles données utiles à la mise en œuvre des SLGITC en cohérence avec les démarches déjà engagées : Portail Occitanie Littorale (POL <http://www.littoraloccitanie.fr/>) mis en ligne en 2020 sur le site de la DREAL et réseau tempêtes ;
- mettre à disposition des informations d'actualité sur le sujet et valoriser les retours d'expériences d'autres territoires, d'autres régions ou d'autres pays méditerranéens, en s'inscrivant dans le Réseau national des observatoires du trait de côte (RNOTC) ;
- diffuser des outils de communication, de sensibilisation et de participation citoyenne en coordination avec les actions menées par les territoires

En parallèle, **des observatoires locaux** pourront être créés par et pour ceux qui en ont l'utilité au quotidien, en réponse aux objectifs suivants :

- assurer un suivi pérenne et homogène de la vulnérabilité du littoral et des autres enjeux liés à la recomposition spatiale à l'échelle des SCOT ;
- déterminer les tendances d'évolution (climatiques, sociales, économiques et environnementales) à long terme pour aider à la planification stratégique ;
- accompagner la prise de décision des maîtres d'ouvrages pour engager des opérations de travaux et suivre l'impact de certains aménagements ;

Ces observatoires doivent être animés avec des moyens dédiés et favoriser la concertation entre élus, techniciens et experts pour une prise de décision efficace. Les observatoires locaux peuvent ainsi permettre de suivre à long terme la gestion du littoral et pérenniser ainsi la gouvernance mise en place.

OBSERVATOIRE et ACQUISITION DES CONNAISSANCES (exemples d'actions)
Structuration de l'observatoire régional du littoral et propositions d'indicateurs de suivi de la recomposition spatiale
Modélisation de scénarii de tempête et d'impact des risques littoraux (acquisition de données LIDAR topo-bathymétrique à l'échelle régionale en première phase de cette action)
Enquête de perception régulière (tous les 5 ans minimum) auprès des habitants de la région

2.2.4 Un guide pour l'élaboration des SLGITC

Le PARPAL permet à six territoires-projets de mettre en place des SLGITC à partir de deux axes à développer de manière simultanée :

- un mode de fonctionnement classique avec une réflexion sur les actions à envisager à court terme, dans la continuité des actions engagées sur **l'atténuation de la vulnérabilité** ;
- une vision novatrice de la prise en compte de la **recomposition spatiale et de la gestion des risques à moyen et long termes** : l'objectif est d'encourager les territoires à prendre en main l'adaptation du littoral aux effets du changement climatique de manière progressive et pérenne en fonction de différents horizons temporels identifiés lors de la concertation.

Le Plan Littoral 21 propose avec le PARPAL une trame pour accompagner les territoires porteurs de SLGITC dans la rédaction de leurs cahiers des charges, en tenant compte de ces différentes échelles de temps et des actions déjà entreprises localement.

L'objectif est d'articuler les tâches présentées sur la Figure 8 ci-dessous et détaillées dans le guide.

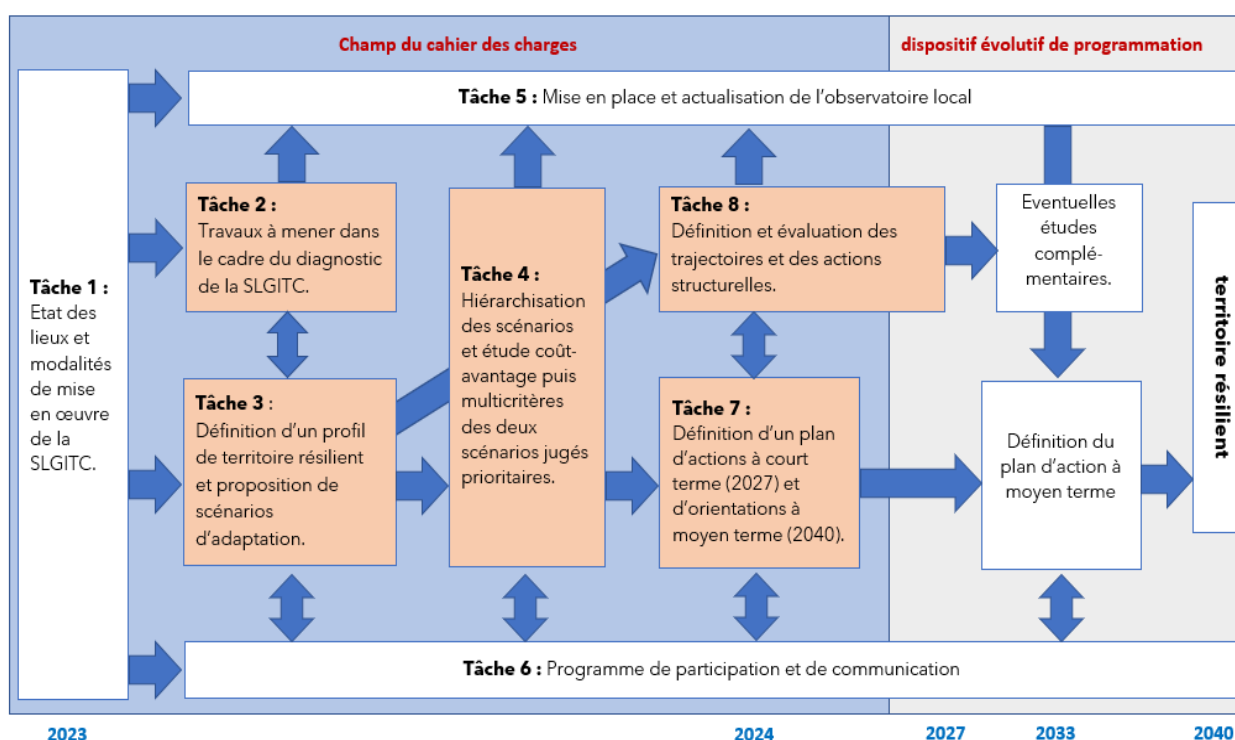


Figure 7 : tâches identifiées et détaillées dans le cahier des charges des SLGITC

2.3 Structurer le plan de financement à court terme

2.3.1 Les principaux leviers financiers

Les partenaires du Plan Littoral 21 ont défini un cadre et des modalités d'intervention financière, en cohérence avec leurs propres principes d'intervention, pour accompagner les SLGITC des six territoires-projets.

Ils s'engagent ainsi à mobiliser les différentes sources de financement disponibles :

> L'État mobilisera des crédits du Programme d'interventions territoriales (PITE) Littoral 21 (programme 162), conformément au volet littoral du Contrat de plan Etat-Région 2021-2027, ainsi que les crédits du budget opérationnel de programme 113, gérés par la DREAL Occitanie ou le Fonds vert ;

> La Région mobilisera les crédits prévus sur le volet littoral du Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 et du FEDER (Fonds européen de développement économique régional) - dont elle a la gestion, en priorité sur le volet travaux. Il s'agit de l'objectif spécifique 2.IV « *prévention des risques - atténuer la vulnérabilité en milieu littoral* » de la priorité 2 « *agir face à l'urgence climatique et pour une économie décarbonée* » du Programme Régional Occitanie 2021-2027.

> La Banque des territoires mobilisera une part des crédits d'ingénierie dédiés à l'adaptation des littoraux dans le cadre du Plan national d'adaptation au changement climatique, en cohérence avec son cadre de référence d'intervention en matière d'ingénierie territoriale, en fonction des projets, et en complément de ses modes d'interventions traditionnels (prêts, investissements sur fonds propres et en consignations) sous couvert de l'accord de ses comités d'engagements compétents, et selon les modalités formalisées dans l'avenant du 24 octobre 2023 à la convention financière tripartite Plan Littoral 21 Méditerranée.

Elle déclenchera au cas par cas des missions d'expertises dans le cadre de ses marchés à bons de commande pour les acteurs territoriaux (Région Occitanie, collectivités locales, EPF, etc.) pour des besoins spécifiques identifiés dans le PARPAL en cohérence avec son cadre de référence d'intervention en matière d'ingénierie territoriale, et répondant aux objectifs suivants : aider à l'émergence de démarches d'adaptation au changement climatique (appuis méthodologiques, etc.) ; apporter un appui opérationnel (expérimentations, animation et co-construction des projets, définition de plans de financements, analyses des risques juridiques, etc.).

Les acteurs territoriaux, dont la Région et les collectivités locales pourront solliciter la Banque des Territoires (prêt, investissement, consignation) dans leur démarche de recherche de solutions de financements pour la réalisation des projets d'adaptation au changement climatique.

L'objectif est de mobiliser ces différentes sources de financement pour aller jusqu'à 80 % de taux de subvention sous réserve des principes suivants :

> La Banque des Territoires mobilise ses crédits d'ingénierie pour financer des chefs de projets locaux (rôle et missions détaillés en annexe 5) ou des études, à un taux de 50 % maximum, selon l'avancement des projets, leur solidité économique, leur caractère stratégique et/ou innovant, leur capacité à accélérer la résilience du territoire et le niveau de capitalisation et de transposabilité attendu, en cohérence avec son cadre de référence d'intervention en matière d'ingénierie territoriale.

S'agissant des chefs de projet :

- l'engagement s'opère pour une durée maximale allant jusqu'au 31 décembre 2027,
- le montant maximum de la subvention de la Banque des Territoires n'excédera pas un montant total de 120 000 € pour chaque territoire,

- ce montant est ferme et ne peut pas représenter plus de 50 % du montant du salaire brut de la chefferie de projet, hors charges patronales,
- les chefs de projet bénéficieront de la communauté nationale « adaptation des littoraux et de l'outre-mer » animée par la Banque des Territoires pour se former, s'inspirer et partager ses expériences ; ils pourront être mobilisés pour participer aux rencontres et échanges organisés par la Banque des Territoires en propre et/ou avec des partenaires.

> Le FEDER sera fléché en priorité sur les travaux inscrits dans les stratégies locales ainsi que sur les études stratégiques régionales.

> Les crédits du Fonds vert seront fléchés en priorité pour le financement des cartes d'exposition, des études et des travaux des communes ou EPCI « loi Climat ».

> Les crédits Etat (PITE Littoral 21 et BOP 113) et Région PL21 cofinanceront les études et travaux en complément de la Banque des Territoires et des crédits FEDER.

Les cofinancements d'autres partenaires mobilisés (Départements, EPF, EPCI, etc.) seront systématiquement recherchés.

2.3.2 Les actions éligibles aux financements :

I. Projets d'atténuation de la vulnérabilité et de recomposition spatiale

Le Plan littoral 21 soutient la réalisation de travaux d'aménagement qui privilégient la mise en œuvre de solutions douces ou novatrices pour réduire la vulnérabilité face aux risques littoraux.

Chaque projet sera examiné par le comité régional de coordination. La décision d'attribution et le taux de subvention seront déterminés au cas par cas, au regard des critères énoncés ci-après. Selon les projets et sous couvert de l'accord des comités d'engagement compétents, la Banque des territoires pourra mobiliser des interventions en prêt, en investissement sur fonds propres et en consignations.

Typologies de travaux pouvant être financés :

1. **Les travaux et expérimentations de recomposition spatiale** qui visent à réduire l'exposition des enjeux (habitations, activités économiques, infrastructures, etc.) aux effets du changement climatique, dans le but de favoriser la résilience des secteurs exposés : cela inclut l'acquisition de foncier, et la suppression, l'adaptation ou le déplacement des enjeux menacés (dans les limites fixées par la réglementation), par exemple les opérations de renaturation d'espaces exposés au recul du trait de côte et/ou de relocalisation de biens exposés à ce phénomène.
2. **Les travaux concourant à des solutions d'adaptation fondées sur la nature**, basées sur la préservation, la restauration et la gestion durable des écosystèmes sableux (plages et dunes) et des autres écosystèmes participant à la résilience naturelle du littoral. Dans ce cadre certains rechargements en sable et la recherche de gisements pourront être accompagnés, sous réserve d'évaluation du renouvellement des stocks sources, du respect des conditions de fonctionnement naturel du système littoral et de la définition d'un plan d'entretien
3. **Les aménagements de protection** (ex : lutte active contre l'érosion) dans des zones de forts enjeux urbains, de manière transitoire quand il n'existe aucune autre solution alternative et dans le cas où ils sont articulés avec une stratégie d'adaptation à moyen-long terme visant une réduction globale de la vulnérabilité.

NB : Pour toutes ces actions, les études préalables et d'avant-projet sont éligibles autant que les travaux eux-mêmes. Les solutions innovantes et/ou expérimentales seront particulièrement favorisées du moment qu'elles entrent dans les conditions listées ci-dessus.

N.B. : Les travaux de protection et d'adaptation des espaces portuaires ne sont pas éligibles au FEDER

II. Expertises et outils d'aide à la décision pour engager la recomposition spatiale

Construire la recomposition spatiale avec les acteurs du territoire est une manière innovante d'aborder la réduction de la vulnérabilité sur le littoral. A ce titre, le Plan Littoral 21 soutient financièrement et techniquement les démarches structurantes suivantes :

1. acquisitions et capitalisations de connaissances nécessaires à la compréhension des phénomènes, l'analyse de la vulnérabilité et la prise de décision (acquisition de données, études de marchés, études de faisabilité, etc.) ;
2. stratégies locales de gestion intégrée (SLGITC) du trait de côte et de recomposition spatiale à une échelle cohérente de partenariat : élaboration de diagnostics territoriaux, proposition de scénarios de gestion intégrée, élaboration du plan directeur qui orientera les programmes de travaux, etc. ;
3. appuis pré-opérationnels et opérationnels pour la mise en œuvre des projets d'adaptation au changement climatique ;
4. expertises et études spécifiques complémentaires : études juridiques, financières, socio-économiques, foncières, environnementales, de vulgarisation ou de sensibilisation ;
5. actions de sensibilisation et de démarches de participation citoyennes, hors dépenses de fonctionnement, si elles s'inscrivent dans les préconisations des SLGITC et si elles sont présentées de manière globale à l'échelle du territoire.

2.3.3 Les critères de financement

Les demandes de subvention seront examinées au cas par cas, au regard des critères suivants :

- respect des 7 principes d'action du PARPAL énoncés à l'article 1.3.2 et des recommandations énoncées dans la trame de cahier des charges des SLGITC ;
- mise en place d'une gouvernance locale qui permette de piloter, d'animer, de suivre et d'évaluer efficacement les projets de la SLGITC, et qui garantisse une étroite coordination avec la gouvernance régionale ;
- inscription du projet dans une stratégie d'adaptation à moyen et long terme : le maître d'ouvrage devra justifier de l'échelle et du périmètre choisis, de la compatibilité du projet avec les orientations nationales de la SNGITC et le volet littoral du SRADDET, et indiquer les impacts et résultats attendus à court, moyen ou long terme.

Cette approche coordonnée permet d'avoir une vision d'ensemble cohérente de toutes les actions à mener sur le littoral en lien avec l'adaptation du littoral au changement climatique, notamment pour rationaliser les aides financières et « embarquer » l'ensemble des territoires dans une approche novatrice de transition climatique en lien avec la recomposition spatiale

2.3.4 Comment activer les appuis du Plan Littoral 21 dans le cadre du PARPAL ?

Les projets seront présentés au comité régional de coordination du Plan littoral 21, qui s'engage à accompagner le porteur de projet sur l'élaboration du plan de financement. Toute demande peut être envoyée à l'adresse : parpal-pl21@laregion.fr

Les demandes de subvention seront ensuite transmises aux différents cofinanceurs.

N.B. La Région aura en charge le versement des crédits d'ingénierie pour le compte de la Banque des Territoires.

Conclusion

Les perspectives du changement climatique, notamment l'accroissement des risques côtiers du fait de l'élévation du niveau de la mer, nécessitent de renforcer la résilience des territoires et d'anticiper les évolutions de long terme. Ainsi le GIEC (IPCC, 2019) recommande d'expérimenter et de planifier, le plus tôt possible, des mesures d'adaptation structurelle qui relèvent d'une adaptation dite transformationnelle¹⁰. Le Plan Littoral 21 propose un accompagnement cohérent au regard de ces recommandations grâce à la mise en place d'une méthode de gestion dynamique et adaptative.

La mise en œuvre des mesures d'atténuation de vulnérabilité et de recomposition spatiale présentées dans ce PARPAL implique la mise en place de plusieurs actions et dispositifs d'accompagnement à l'échelon régional et dans le cadre de la mise en œuvre de COPIL de territoire de SLGITC. La pérennisation de la communauté de pratique en constitue un des points clé pour maintenir les processus de mutualisation, de capitalisation des connaissances et de collaboration pour co-construire des trajectoires d'adaptation aux effets du changement climatique. Le cahier des charges des SLGITC met largement l'accent sur ces conditions de réussite en intégrant également l'importance de la participation citoyenne et de la mise en place d'outils d'aide à la décision (observatoires).

La mobilisation des partenaires du Plan littoral 21 (Etat, Région, Banque des Territoires) pour proposer une offre coordonnée aux acteurs du territoire, en optimisant les sources de financement mobilisables, constitue un levier d'action déterminant pour mettre en œuvre les premières étapes des SLGITC sur le littoral d'Occitanie.

¹⁰ Il s'agit d'intégrer le long terme et le contexte de forte incertitude, en adoptant une gestion dynamique au sens de la notion de gestion adaptative (Holling, 1978), prônée par les travaux sur la résilience (Enfors-Kautsky et al., 2021 ; Fayoumi et al., 2021 ; Folke et al., 2021). Ce type d'approche nécessite d'anticiper plusieurs trajectoires d'adaptation possibles en fonction notamment du rythme des changements qui sera observé (Wize et al., 2014 ; Fincher et al., 2014 ; Buurman et Babovic, 2016 ; Haasnoot et al., 2013 ; 2019 ; 2021 ; Lawrence and Haasnoot, 2017 ; Lawrence et al., 2018 ; 2019 ; 2021).

Annexes

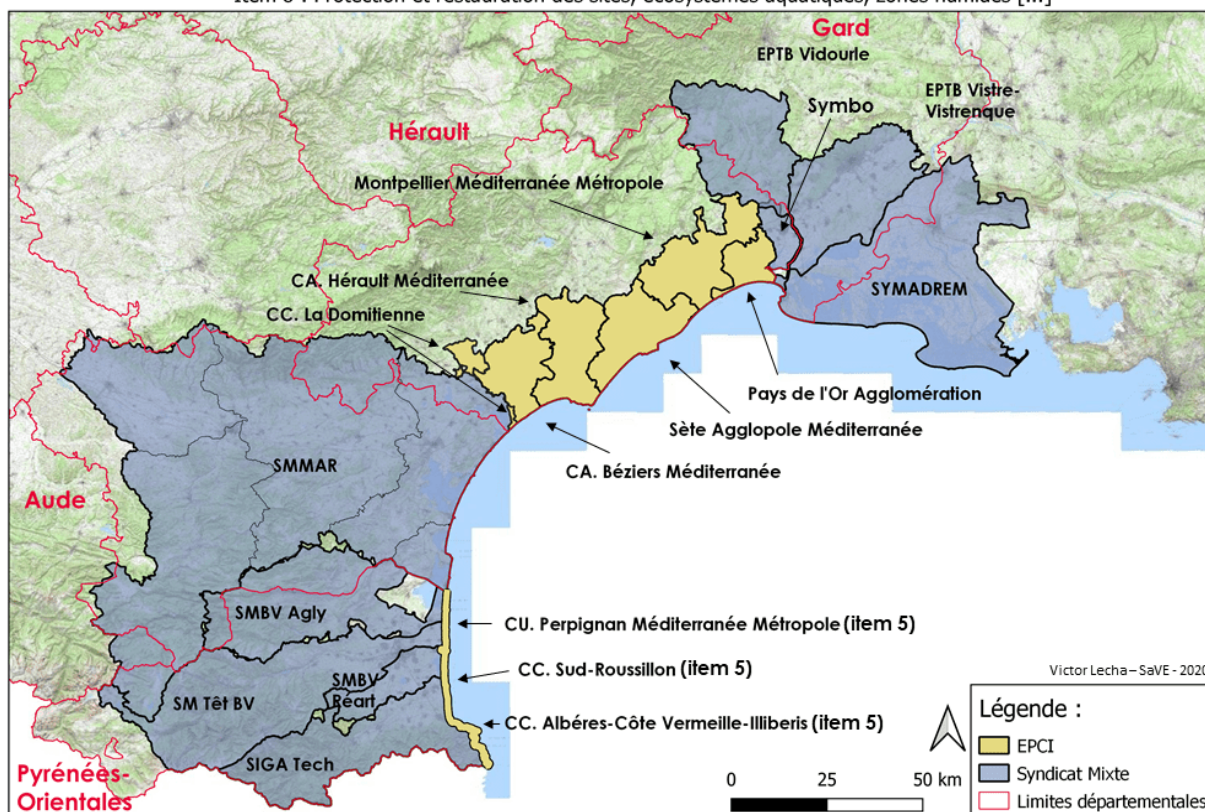
ANNEXE 1 : Carte des institutions compétentes pour les items 5 et 8 de la GEMAPI

La carte de prise de compétence des items 5 et 8, montre une unité des littoraux par département.

Institutions compétentes pour les items 5 et 8 de la Gemapi sur le littoral en Occitanie

Item 5 : Défense contre les inondations et contre la mer.

Item 8 : Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques, zones humides [...]



Dans les faits, les missions de la GEMAPI de l'item 5 et 8 sont réalisées sur l'ensemble des littoraux du Gard et de l'Aude par des syndicats de bassins : respectivement le SYMADREM et le SMMAR. A l'inverse, sur l'ensemble du littoral de l'Hérault, ces missions sont réalisées par des EPCI. Notons que la CC. La Domitienne a une partie de son territoire compris dans le bassin versant de l'Aude, sur lequel le SMMAR exerce ces compétences. Néanmoins, sa partie littorale, le lido de Vendres, n'en fait pas partie, la Communauté de Communes est donc responsable des missions de la GEMAPI sur ce lido. Enfin, sur le littoral du département des Pyrénées-Orientales, il existe une continuité malgré la scission entre les items 5 et 8 puisque l'item 5 est assuré par les EPCI et l'item 8 par les syndicats de bassin. Pour ce département, l'ensemble des acteurs impliqués sont membres de l'ObsCat qui constitue une interface de dialogue sur ces sujets.

ANNEXE 2 : études, démarches et espaces de coopérations existants

Nom du projet	Portage	Intervenants et thèmes
Concertation et mise en place de la gouvernance pour le plan d'action régional	Région Occitanie (PL21)	Ass. SaVE - Scénario de gouvernance, échelles des stratégies locales et pistes de mutualisation des actions, préfiguration du dispositif d'information/animation.
La mer monte	Parc Naturel Régional la Narbonnaise en Méditerranée	Programme de recherche, de médiation scientifique et culturelle pour parler de l'élévation du niveau de la mer avec les élus et les habitants du Parc naturel régional de la Narbonnaise.
Organisation de la Gouvernance à l'échelle du Golfe d'Aigues-Mortes	Marché groupé de 4 EPCI (Sète Agglo. Med., Montpellier 3M, Pays de l'Or Agglo., CC de Terre de Camargue)	BE Lisode -Ensemble des volets littoraux (Gestion des usages, préservation de la biodiversité, prise en compte des risques et de la recomposition spatiale) Entente signée le 28 avril 2023
ADAPTO	Etat, Pays de l'Or agglomération, Région Occitanie, CD de l'Hérault, communes de Mauguio-Carnon et La Grande Motte, Conservatoire du littoral, Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	Petit et Grand Travers Le programme d'aménagement du lido, étudié et concerté pendant 10 ans, a abouti en 2015 à la renaturation de la dune et la réorganisation de l'accueil sur le site avec la suppression d'un tronçon de route construite sur la dune qui a permis aux dynamiques naturelles de se rétablir.
Atelier des territoires sur Frontignan et Sète Agglopôle Méditerranée	DREAL Occitanie, DDTM 34 et Sète. Agglo. Med	Consortium de bureau d'études animé par le BE Interland Concertation visant à établir des orientations pour la recomposition spatiale sur Sète Agglopôle Méditerranée (commune de Frontignan).
PPA sur Sète Agglopôle Méditerranée	Sète Agglopôle Méditerranée	Le changement climatique moteur des mutations du territoire : recomposer le littoral pour l'adapter au recul du trait de côte. Projet partenarial d'aménagement initié entre Etat et EPCI suite à l'atelier des territoires. Large partenariat
Projet AATRE - Marseillan	Etat et Région Occitanie (PL21) PIA Littoral	Université Paul Valéry et Lisode - Concertation locale sur la prospective participative à l'échelle de la commune de Marseillan et étude des conditions de recul des campings à Marseillan-Plage.
Service« Lab' région »	Région Occitanie (PL21)	Enquêtes participatives au Grau-du-Roi et design de mesures d'action publique issues des demandes citoyennes.
Littopart	Etat et Région Occitanie (PL21) PIA Littoral	INRAE - Accompagnement de la Région sur la participation citoyenne au sein des projets Littoral+ et démonstrateurs locaux ; exemple du SMDA sur une gestion concertée et participative des risques côtiers. Ateliers sur d'autres territoires avec des citoyens pour recueillir leur point de vue sur la transition des territoires littoraux.

Appel à projet ANEL/CEREMA sur la gestion durable du littoral	CEREMA, Commune de Leucate, Perpignan Méditerranée Métropole, CC Sud Roussillon, CC Albères Côte Vermeille Illibéris	CEREMA et PMM - Préfiguration d'une stratégie de gestion intégrée du littoral
	CEREMA et CAHM	CEREMA et EID-Méditerranée - Expérimentation de solutions innovantes d'atténuation de houle et d'accumulation de sédiments et la préparation de l'avenir en côte Ouest de Vias.
Programme National Expérimentation Vias	EPF	Expérimentation de relocalisation de campings et cabanons sur la côte Ouest de Vias (Hérault).
Projet Trajectoire et temps long	Fondation de France	Enquêtes sur la perception du temps long auprès de la population (site de Frontignan avec le SM Bassin de Thau) ; Ateliers sur l'adaptation de l'action publiques (à l'échelle de trois régions avec Occitanie, PACA et Nouvelle Aquitaine).
« TET-MED 2021-2036 »	Commune de Canet-en-Roussillon et Sainte Marie la Mer	Projet de PPA pour réaménagement de la bande côtière incluant notamment le port.
Evolution du trait de côte et des ouvrages jouant un rôle vis à vis des aléas littoraux	SM Delta de l'Aude, SM. Berre et Rieu, SM. Corbières Maritimes (appui du SMMAR)	BRL - EID ; Dans le cadre du PAPI, diagnostic érosion littorale et submersion marine, proposition de scénarios d'aménagement et démarche de concertation en lien avec LittoPart.
Le réseau tempêtes	DREAL Occitanie et BRGM	Homogénéiser et mutualiser les observations faites sur le littoral pendant ou suite à une tempête. Il est composé de neuf partenaires institutionnels que sont : État (DREAL et DDTM), Région ; EID-Méditerranée ; BRGM ; CD de l'Hérault ; Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ; Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ; Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ; Thau Agglo. Animé par le BRGM.
ObsCat Observatoire de la côte sableuse catalane	Perpignan Méditerranée Métropole (PMM), Commune de Leucate, CC Sud Roussillon, CC Albères Côte Vermeille Illibéris	Outil d'aide à la décision qui permet depuis 2013 l'acquisition des connaissances et à l'échelle pertinente de l'unité hydro-sédimentaire entre le Racou (Argelès-sur-Mer) et Cap Leucate. Expertises de l'EID Med., de l'Université de Perpignan et du BRGM. Animation de l'Agence d'urbanisme catalane
Suivi commun du littoral sur l'Ouest Hérault	CD de l'Hérault, CA Hérault Med, CA Béziers Med, CC Domitienne	Diagnostic sur l'érosion littorale et proposition d'aménagement.
Hérault Littoral	CD de l'Hérault	Le Département de l'Hérault intervient sur le littoral autour de 6 engagements : concilier la préservation de l'environnement, la gestion des risques littoraux et l'attractivité du territoire dans l'aménagement du littoral ; développer l'économie du littoral en l'adaptant au changement climatique ; favoriser l'accès au littoral pour tous ; renforcer le caractère maritime du territoire, sensibiliser et mobiliser autour des richesses et des enjeux du littoral ; préserver les équilibres entre littoral et arrière-pays ; mettre en place les conditions de réussite pour une politique littorale à long terme.

ANNEXE 3 : résumé non technique de l'étude « Impact de la montée des eaux sur les valeurs foncières du littoral d'Occitanie » portée par l'EPF.

1 Contexte de l'étude

Le territoire littoral d'Occitanie présente de forts enjeux économiques (attractivité, tourisme), résidentiels, et écologiques. C'est aussi un territoire soumis à des risques importants d'érosion du trait de côte et de submersion marine. Dans ce contexte, l'EPF d'Occitanie est de plus en plus sollicité pour intervenir sur le littoral, que ce soit pour réfléchir à des réserves foncières, produire du logement locatif social en communes carencées, accompagner la reconversion des stations littorales, réguler les prix des transactions ou encore accompagner l'action du Conservatoire du littoral.

La question sous-jacente est de savoir quel foncier mobiliser pour quel usage. La mutabilité d'un foncier s'apprécie en fonction de son usage futur et des enjeux urbains qui seront impactés. Afin d'anticiper et d'organiser son action dans le temps et l'espace, l'EPF d'Occitanie a analysé le fonctionnement des marchés immobiliers et les impacts potentiels de la montée des eaux sur ces marchés.

2 Objet du programme d'étude

Le programme de recherche et développement passé avec le Cerema et le BRGM permet de contribuer à la définition des besoins en matière de stratégies foncières, sur la base des impacts socio-économiques et foncières des communes littorales concernées par les phénomènes de montées de eaux. L'objectif est d'anticiper les impacts prévisibles induits par le changement climatique et identifier ces impacts sur les biens immobiliers et les équipements sensibles.

Il s'agit ainsi de caractériser et hiérarchiser les enjeux fonciers en lien avec la montée des eaux. Pour cela, le programme d'étude comprend :

- l'observation des valeurs foncières du littoral et l'évaluation des impacts des phénomènes,
- l'analyse de l'évolution de l'exposition des territoires littoraux aux phénomènes d'inondations et de submersions marines à l'horizon 2100,
- la caractérisation des secteurs urbanisés impactés,
- l'analyse de vulnérabilité à l'échelle de l'ensemble du littoral d'Occitanie,
- l'identification de secteurs à enjeux prioritaires.

Le programme d'étude est exploratoire et résolument prospectif. Il ne présente aucun caractère réglementaire ou prescriptif. Il constitue un véritable outil d'aide à la décision.

3 Valeurs foncières observées

Un état des lieux des marchés immobiliers du littoral d'Occitanie a été réalisé sur la période 2015-2017 pour toutes les communes littorales, à partir des données de la base DV3F.

L'évaluation de l'effet éventuel de l'exposition aux prix de l'immobilier a été réalisée aux travers de différentes approches bibliographiques.

3.1 Analyse des marchés immobiliers sur la période 2015-2017

Le marché immobilier sur le littoral est plus dynamique que sur l'ensemble des 4 départements auxquels il appartient. Sur la période, 60 900 transactions ont été réalisées pour un montant total de plus de 9 milliards d'euros. Plus de 51 000 ventes concernent des biens bâtis (85% du nombre de transactions, 91% en valeur).

Par type de bien, en moyenne annuelle, sur la période, près de 9 100 appartements, 6 100 maisons, 950 locaux d'activité et 3 000 terrains à bâtir ont été vendus.

Le marché du logement est particulièrement dynamique : 3 % des logements ont été vendus en 2017. L'analyse a été réalisée par type de logement (appartement ou maison, neuf ou ancien).

Type de bien	Nombre de ventes	prix médian (€)	prix médian (€/m ²)	superficie médiane (m)	superficie médiane de terrain (m ²)
Appartements	23 446	102 000	2 872	36	
Maisons	17 234	185 275	2 510	82	228

Le marché des appartements comme celui des maisons est marqué par une domination des ventes dans l'ancien, ainsi que par une forte disparité des prix médians au m² entre les communes, avec un rapport pouvant aller de 1 à 3 :

- Prix médian des appartements le plus faible : 1 320 €/m² (Villeneuve-les-Béziers)
- Prix médian des appartements le plus élevé : 4 100 €/m² (Palavas-les-Flots)
- Les communes les plus dynamiques en termes de nombre de vente d'appartements sont Agde, Sète, La Grande Motte, Le Grau du Roi et Narbonne)
- Prix médian des maisons le plus faible : 1 400 €/m² (Lespignan)
- Prix médian des maisons le plus élevé : 4 300 €/m² (La Grande-Motte)
- Les communes les plus dynamiques en termes de nombre de vente de maisons sont : Narbonne, Agde, Saint-Cyprien, Lunel, Frontignan et Leucate.

3.2 Effets de l'exposition au risque sur les marchés immobiliers : analyse bibliographique

Les principaux enseignements des différentes études menées en France sur l'impact du risque de submersion ou du risque d'inondation sur des biens immobiliers sont :

- Le littoral est avant tout synonyme d'aménités et les acheteurs ne prennent pas en compte l'aléa submersion marine dans leur choix résidentiel.
- Le risque submersion est mal perçu par les habitants. Les événements comme la tempête Xynthia semblent même perçus comme des événements isolés.

- Les prix sont globalement plus élevés en secteur menacé car les aménités que procure le littoral sont plus fortes que la perception du risque.
- De façon globale, l'information à l'acquéreur et au locataire ne semble pas avoir d'effet significatif sur la perception des risques.
- Des baisses de prix temporaires peuvent être constatés après un événement mais repartent à la hausse rapidement après quelques années, avec un effet oublié ou avec des projets de protection.
- La plupart des élus et professionnels rencontrés anticipent un effet dépréciatif des plans de prévention des risques naturels littoraux.
- Le risque d'inconstructibilité sur les biens situés en zone d'aléa peut expliquer une baisse des ventes de terrains à urbaniser.

Focus sur le régime de catastrophe naturelle en France :

- Le régime encadré par l'Etat permet une indemnisation en cas de sinistre lié à une catastrophe naturelle. Le phénomène de submersion marine rentre dans le dispositif.
- Le dispositif concerne uniquement les bien assurés et sinistrés, par une obligation fixée dans tous les contrats d'assurance multirisques habitation ou automobile.
- Ce régime n'est pas un dispositif de prévention. La modulation du contrat d'assurance prend en compte le nombre d'arrêtés catastrophes naturelles. Elle cesse dans une commune en cas d'existence d'un Plan de prévention des risques naturels.
- Le fond de prévention des risques naturels majeurs, dit fond Barnier, permet des acquisitions de biens menacés ou sinistrés par des phénomènes naturels qui ne peuvent être des phénomènes lents et prévisibles. Suite à l'adoption de la loi Climat et Résilience, le phénomène de submersion marine, considéré comme lent est prévisible, est exclu de ce dispositif.

Plus spécifiquement en Occitanie, le risque est perçu au travers des événements vécus ou connus, mais la montée des eaux et la perception du risque de submersion n'est pas envisagée dans un futur proche. Le marché ne semble ainsi pas affecté par une prise en compte des risques littoraux.

Plusieurs travaux de recherche à l'étranger présentent des enseignements intéressants :

- A Melbourne en Australie, un dispositif de décote existe pour les biens identifiés en zone exposée, avec prise en compte des événements passés (ancienneté et fréquence). L'influence des risques sur la valeur foncière dépend fortement des informations fournies à l'acquéreur et de la connaissance des risques.
- A Kapiti en Nouvelle-Zélande, il est constaté un effet sur les prix de courte durée après un événement catastrophique, puis un retour au prix antérieur (2 à 3 ans), ainsi qu'une absence d'impact sur les prix et volumes de vente en Nouvelle-Zélande car le risque est jugé lointain, dans un contexte de durée de propriété assez faible (6 ans).
- Au Etats-Unis, une décote est observée sur les maisons exposées à la submersion. Une baisse des prix peut être constatée à la suite d'un événement, avec un effet d'oubli et de retour au prix de marché après 4 à 9 ans.

4 Evolution de l'exposition des communes littorales

4.1 Aléa Submersion marine

L'aléa submersion marine est l'aléa clé de l'étude. Celui-ci est calculé pour le besoin de l'étude sur l'ensemble de la région Occitanie. Au vu de l'étendue de la zone d'étude, des simplifications sont réalisées (niveau marin unique considéré sur l'ensemble de la façade, projection à terre simplifiée). La différence entre les scénarios étudiés provient de la différence du niveau de la mer considéré. Il n'y a pas dans cette approche de notion temporelle sur la durée de la submersion ni sur la vitesse de propagation de l'eau.

3 hypothèses de montée du niveau de la mer due au changement climatique sont considérées :

- **+ 20 cm**, valeur qui devrait être atteinte entre 2030 et 2050
- **+ 60 cm**, valeur de référence qui devrait être atteinte en 2100, communément retenue dans les politiques publiques depuis 2010
- **+ 100 cm**, valeur qui pourrait être atteinte en 2100 suivant les dernières publications scientifiques.

Pour chacune de ces hypothèses, 3 phénomènes de submersion sont envisagés :

- **submersion permanente**, terrains sous l'eau quasi toute l'année,
- **submersion récurrente**, submersion provoquée par un niveau de la mer atteint une fois par an par conditions météorologiques calmes et des vagues moyennes (sans tempête),
- **submersion exceptionnelle**, submersion provoquée par une tempête centennale (probabilité de 1/100 de survenir dans l'année).

Au total, 9 cartographies de l'aléa submersion marine sont produites.

4.2 Aléa Evolution des plages

L'aléa évolution des plages ou recul du trait de côte est un aléa indissociable de l'aléa submersion marine. En effet, le recul progressif du trait de côte peut mettre en péril directement l'urbanisation actuelle, mais également favoriser des incursions marines plus étendues sur la plaine côtière. Cependant il est techniquement difficile de cumuler remontée de la mer et évolution des plages. Une analyse experte des études existantes sur le territoire est réalisée pour quantifier l'évolution passée des plages.

Etant donné les fortes incertitudes méthodologiques, notamment sur les hypothèses de maintien des stratégies de gestion passées/actuelles dans le futur, cet aléa est considéré dans la présente étude comme un **facteur aggravant**. Il est à visualiser en même temps que les autres cartographies produites.

4.3 Aléa Inondation fluviale et ruissellement

L'aléa inondation fluviale et ruissellement est à superposer à l'aléa submersion marine car il peut toucher les mêmes enjeux, peut-être même de manière plus dramatique.

L'étude s'appuie sur la donnée déjà existante sur les inondations fluviales, en grande partie élaborées dans le cadre de la Directive Inondation. A cela a été rajoutés les données Exzeco qui permettent de compléter les parties amonts des cours d'eau, les petits bassins versants et les ruissellements.

2 scénarios d'occurrence sont fournis :

- inondation fréquente : inondation provoquée par une crue fréquente (probabilité entre 1/10 et 1/30 de survenir dans l'année).
- inondation exceptionnelle : inondation provoquée par une crue un peu plus que centennale (probabilité entre 1/100 et 1/300 de survenir dans l'année).

Compte tenu de l'état des connaissances actuelles sur les effets du changement climatiques sur les précipitations, il n'est pas envisagé dans cette étude de différencier les temporalités.

4.4 Echelle de validité et cartographie produite

Les cartographies réalisées doivent être utilisées dans le contexte de l'étude à l'échelle régionale. Elles sont valables jusqu'au 1/25 000, dans une approche globale des communes du littoral d'Occitanie. Le rapport du module 2 de l'étude détaille les incertitudes et les limites méthodologiques.

5 Caractérisation des secteurs urbanisés impactés

A partir de la base de données sur les valeurs foncières sur les 77 communes du littoral d'Occitanie, un croisement avec les cartes d'exposition a été réalisé. L'exploitation des résultats a été réalisée par la production d'atlas cartographiques et une analyse quantitative.

Les fichiers fonciers de base s'appuient sur :

- une base de données produite par le CEREMA depuis 2009 à partir des données cadastrales (MAJIC), qui décrit l'occupation du sol à la parcelle, les locaux présents et les droits de propriété, par type de bien (Maison, appartement, local d'activité, dépendance).
- la base DV3F produite par le CEREMA à partir d'une donnée brute (DVF) de la DGFIP recensant toutes les transactions immobilières et des Fichiers Fonciers (FF), qui décrit les biens vendus à la parcelle et permet des analyses de marché immobilier suivant le prix, l'ancienneté et la superficie.

Une base de données a ainsi été constituée présentant tous les locaux impactés et tous les biens vendus dans le périmètre submergé. Des tableaux de données à l'échelle de chaque

commune présente nombre de locaux impactés et le prix médians des biens par type de bien.

Quelques résultats chiffrés pour les phénomènes de submersion marine :

Scénarios	2040	2100	2100 + hypothèse pessimiste
Scénario permanent Montée des eaux liée au changement climatique	324 appartements	932 appartements	5 615 appartements
	102 maisons	475 maisons	3540 maisons
	234 locaux d'activité	310 locaux d'activité	826 locaux d'activité
Scénario récurrent Montée des eaux liée au changement climatique + 1 niveau marin maximal une fois par an en temps calme	429 appartements	2209 appartements	15 765 appartements
	169 maisons	1310 maisons	8 643 maisons
	242 locaux d'activité	423 locaux d'activité	1 801 locaux d'activité
Scénario exceptionnel Montée des eaux liée au changement climatique + 1 tempête exceptionnelle (d'occurrence centennale)	61 776 appartements	102 001 appartements	127 601 appartements
	32 922 maisons	57 940 maisons	68 804 maisons
	6 374 locaux d'activité	10 152 locaux d'activité	12 884 locaux d'activité

Croisement du phénomène de submersion avec l'inondation par débordement de cours d'eau :

Scénario	Nombre de locaux inondés (mais non submergés)	Total Locaux inondés mais non submergés (hors dépendances)
Inondation fréquente Période de retour entre 10 et 30 ans	12 781 appartements 16 528 maisons 2 907 locaux d'activité	32 216
Inondation moyenne Période de retour entre 100 et 300 ans	32 011 appartements 45 977 maisons 7 482 locaux d'activité	85 470

6 Vulnérabilité des secteurs urbanisés

Afin de permettre une caractérisation des usages, une évaluation de la vulnérabilité liée à l'occupation du sol a été réalisée au travers de la production d'une batterie d'indicateurs à l'échelle des communes, identifiant pour chaque scénario d'aléa les enjeux potentiellement touchés : bâti, type de bâti, population, emploi, campings, réseaux, établissements de santé, établissements d'enseignements, établissements stratégiques, établissements à enjeu environnemental, vitesse d'érosion, taux d'évolution de la population...

Indicateur	Descriptif
N_loc_[échéance]	Nombre moyen quotidien de locaux submergés en [échéance]
Pop_[échéance]	Population moyenne quotidienne dans des locaux submergés en [échéance]
Emp_[échéance]	Nombre moyen quotidien d'emplois dans des établissements submergés en [échéance]
Scamp_[échéance]	Surface moyenne quotidienne de campings submergés en [échéance]
Nsante_[échéance]	Nombre moyen quotidien d'établissements de santé (hôpitaux, maisons de retraites) submergés en [échéance]
Nstrat_[échéance]	Nombre moyen quotidien d'établissements « stratégiques », ou nécessitant des mesures de gestion de crise spécifiques en cas d'inondation (casernes et PC de crise, transformateurs RTE, établissements d'enseignement), submergés en [échéance]
Nenv_[échéance]	Nombre moyen quotidien d'établissements dont une inondation pourrait causer des impacts environnementaux (déchèteries, stations d'épuration, installations classées pour l'environnement) submergés en [échéance]
Sbati_[échéance]	Surface moyenne quotidienne au sol des bâtiments submergés en [échéance]
Tx_erosion	Proportion de linéaire côtier communal soumis à un recul moyen annuel de plus de 1m/an
T12_17_pop	Taux moyen annuel d'évolution de la population communale entre 2012 et 2017

Des indicateurs pondérés rassemblant plusieurs scénarios d'une même temporalité ont été également produits.

Au total, la base de données des indicateurs est constituée de 320 indicateurs pour chacune des 77 communes. Un atlas cartographique a été produit, dont le périmètre d'utilisation est le même que celui des cartes d'aléa.

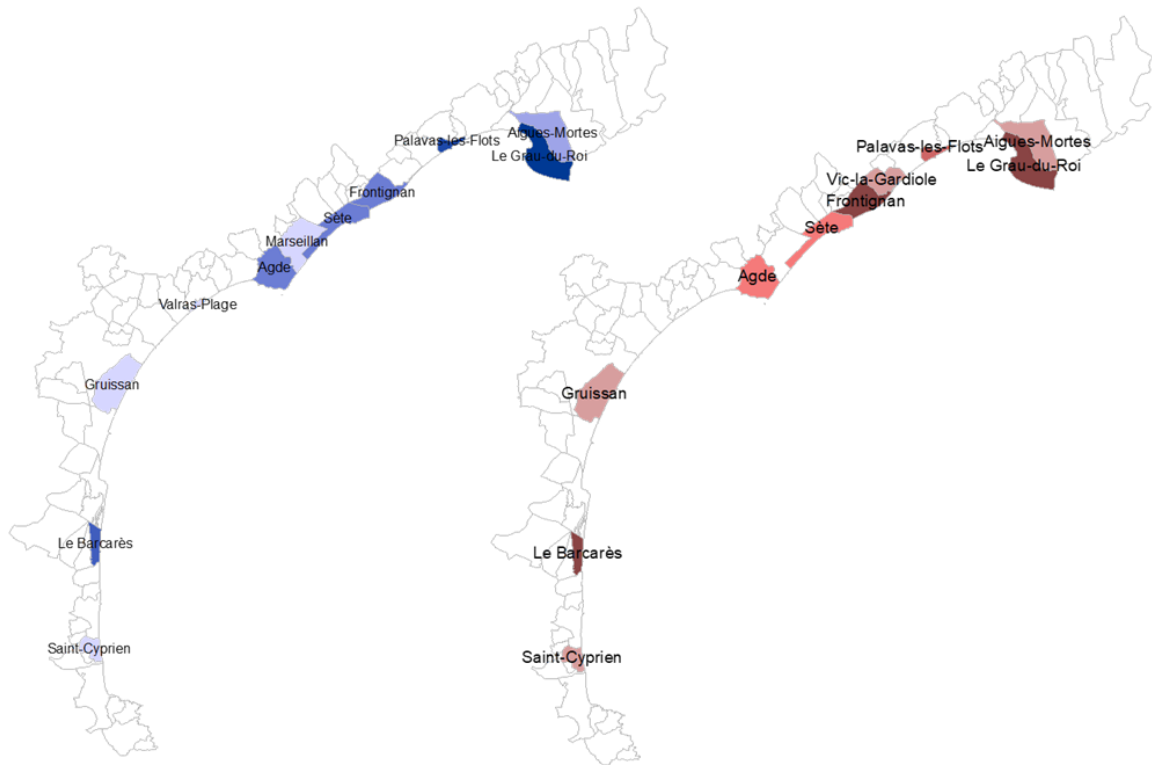
7 Analyse et sélection de secteurs à enjeux prioritaires

Afin d'anticiper et d'identifier des secteurs à enjeux prioritaires, l'analyse des indicateurs de vulnérabilités a fait l'objet de 2 méthodes d'analyse multicritère :

- analyse en composantes principales (ACP) - CEREMA
- classification ascendantes hiérarchiques (CAH) par le BRGM

Ces analyses ont permis d'établir une grille permettant de classer les secteurs prioritaires, en croisant les phénomènes, les usages, le rythme d'exposition, les enjeux et leur vulnérabilité :

nom_commune	TOP_sabatiR40	TOP_sabatiR100A	TOP_sabatiR100B	EVOLSUB	TOP_nloc40	TOP_npoc40	TOP_nemp40	TOP_ncamp40	TOP_nstant40	TOP_nstra40	TOP_npoll40	ENJ40	TOP_nloc100A	TOP_npop100A	TOP_nemp100A	TOP_ncamp100A	TOP_nstant100A	TOP_nstra100A	TOP_npoll100A	ENJ100A	TOP_nloc100B	TOP_npop100B	TOP_nemp100B	TOP_ncamp100B	TOP_nstant100B	TOP_nstra100B	TOP_npoll100B	ENJ100B	TOP_denspop	TOP_denslog	TOP_surb18	TOP_txpop	TOP_urb0618	TOP_prixm2	TFONC	TOP_ResSec	TOP_camptot	TOP_locact	TOP_emppop	ECOTOUR	TOP_SOMME (/34)	ACP_SOMME
Le Grau-du-Roi				5								8								2								1						5					1	22	16	
Palavas-les-Flots				5								10								7								2						7					2	21	11	
Le Barcarès				1								7								3								4						2					2	20	15	
Frontignan				5								4								6								3						3					5	19	15	
Agde				1								1								1								1						1					1	19	7	
Sète				5								9								4								4						4					3	19	8	
Aigues-Mortes				1								6								1								6						5					3	14	5	
Gruissan				1								10								9								4						5					2	11	5	
Marseillan				1								1								9								4						5					2	11	3	
Saint-Cyprien				3								9								4								7						1					2	11	6	
Valras-Plage				1								11								9								4											2	11	3	



(a) Classification ascendante hiérarchique

Sélection des 11 communes apparaissant le plus souvent dans le « top » communes

(b) Analyse en Composantes Principales

Sélection des 10 communes apparaissant le plus souvent dans le « top » communes

Pour tester la pertinence de ces analyses, un zoom sur les communes d'Agde et du Barcarès a été réalisé au travers d'un diagnostic territorial sommaire, permettant de confirmer la pertinence de la sélection.

Annexe 4 : L'élaboration d'une stratégie foncière : un enjeu majeur de recomposition spatiale dans le cadre du Plan littoral 21

La réduction de la vulnérabilité des territoires, le maintien de leur attractivité et l'accroissement de leur capacité de résilience (retour rapide à la normale) appellent la mise en place d'actions différenciées vis-à-vis de l'utilisation des sols et de la gestion des fonctions urbaines : dans certains cas il faudra protéger, dans d'autres questionner les modalités de gestion de certains sites et enfin dans les cas les plus complexes il faudra être en capacité de réaménager.

C'est l'ensemble combiné de ces actions qui permettra de définir des projets de recomposition spatiale dans le cadre de la gestion du recul du trait de côte : faut-il déplacer des fonctions ? lesquelles ? où ? à quelle échéance ? peut-on y substituer d'autres usages transitoires ou pérennes ? quel impact de ce déplacement sur le fonctionnement urbain général ? les sites d'accueil ? etc...

Afin de bâtir des projets de territoire prenant en compte ces questions, il apparaît nécessaire ***de qualifier les enjeux urbains spécifiques des territoires au regard des différentes temporalité et hypothèses de montée des eaux***. C'est dans cet objectif que l'EPF d'Occitanie a conduit en avec le CEREMA et le BRGM une analyse de l'évolution des valeurs foncières sur le littoral au regard de la montée des eaux ayant permis d'élaborer d'une méthode de qualification des enjeux afin d'apporter aux collectivités **un outil d'aide à la décision en matière de recomposition spatiale**.

On peut tirer de cette étude 3 enseignements essentiels pour la conduite de futures démarches de recomposition spatiale :

1- Le risque n'a pas à ce jour d'impact à la baisse sur le niveau des transactions

A ce jour, la prise de conscience sur les risques n'est que faiblement présente. Les acheteurs ne prennent pas en compte l'aléa submersion marine dans leur choix résidentiel ; l'information à l'acquéreur et au locataire ne semble pas avoir d'effet significatif sur la perception des risques et le risque submersion est mal perçu par les habitants. Les évènements comme la tempête Xynthia semblent même perçus comme des évènements isolés.

Il est de surcroit constaté que :

- les prix sont globalement plus élevés en secteur menacé car les aménités que procure le littoral sont plus fortes que la perception du risque ;
- des baisses de prix temporaires peuvent être constatées après un évènement mais repartent à la hausse rapidement après quelques années, avec un effet oublié ou avec des projets de protection.

Le risque est perçu au travers des évènements vécus ou connus, mais la montée des eaux et la perception du risque de submersion n'est pas envisagée dans un futur proche. Le marché ne semble ainsi pas affecté par une prise en compte des risques littoraux.

Les communes littorales sont attractives avec un foncier rare et contraint ce qui le rend cher. Elles cumulent les enjeux de production de logements, de concurrence des usages et d'exposition aux risques (submersion, recul du trait de côté, inondation par débordement fluvial) à différentes échelles de temps. Les prix du foncier y sont supérieurs de 25% au reste du territoire malgré un risque de submersion encore peu perçu aujourd'hui par les différents acteurs.

Toute intervention publique pose donc la question de régulation préalable des prix et d'une anticipation dans la maîtrise de certains sites stratégiques de relocalisation.

Ex Tableau des niveaux de transactions

Commune	nombre de locaux submergés	nb appts vendus	prix médian appt €/m ²	nb maisons vendues	prix médian des maisons €	prix médian des maisons €/m ²	nb appt vendus zmr2100	prix médian appt €/m ²	nb maisons vendues zmr2100
Frontignan	595	576	2 667	577	221 550	2 692	31	2 807	21
Le Grau-du-Roi	518	1 837	3 704	147	335 290	3 700	157	5 281	<11
Palavas-les-Flots	518	732	4 100	90	280 000	3 700	56	3 221	<11
Sète	341	2 614	2 286	429	305 000	3 125	<11		<11
Saint-Cyprien	330	832	3 000	622	166 000	3 125	34	3 600	
Agde	277	3 426	2 827	1 057	190 000	2 895	28		
Mauguio	141	703	3 394	392	312 500	3 213			<11
Le Barcarès	122	881	2 400	319	127 570	2 811	<11		<11
La Grande-Motte	95	2 018	3 663	156	361 000	4 296	20		
Canet-en-Roussillon	91	1 032	2 699	405	222 400	2 660	<11		
Vauvert	79	79	1 574	260	180 000	1 941	<11		
Marseillan	76	338	3 029	435	175 000	2 637			<11
Marsillargues	69	52	2 287	197	170 500	2 075			<11
Saint-Laurent-d'Aigouze	67			107	180 000	2 305			
Méze	64	261	2 708	324	238 750	2 674	<11		
Aigues-Mortes	60	88	3 006	327	232 000	2 938			<11
Narbonne	57	1 792	2 039	1 175	180 000	2 216			
Fitou	41			58	145 175	1 841	<11		
Vic-la-Gardiole	40			228	130 000	4 208			
Balaruc-les-Bains	31	491	3 958	166	240 950	2 786			
Leucate	27	717	2 385	549	107 648	2 658			
Mireval	25			72	256 100	2 784			
Gruissan	23	662	2 529	466	143 500	3 319			<11
Fleury	22	321	2 568	423	126 050	2 841			
Lansargues	22			71	200 000	2 418			
Saint-Gilles	21	69	1 406	309	160 000	1 793			

2- La temporalité de montée des eaux affecte des enjeux urbains très différents suivant les territoires

Le phénomène de montée des eaux n'est pas homogène suivant les territoires.

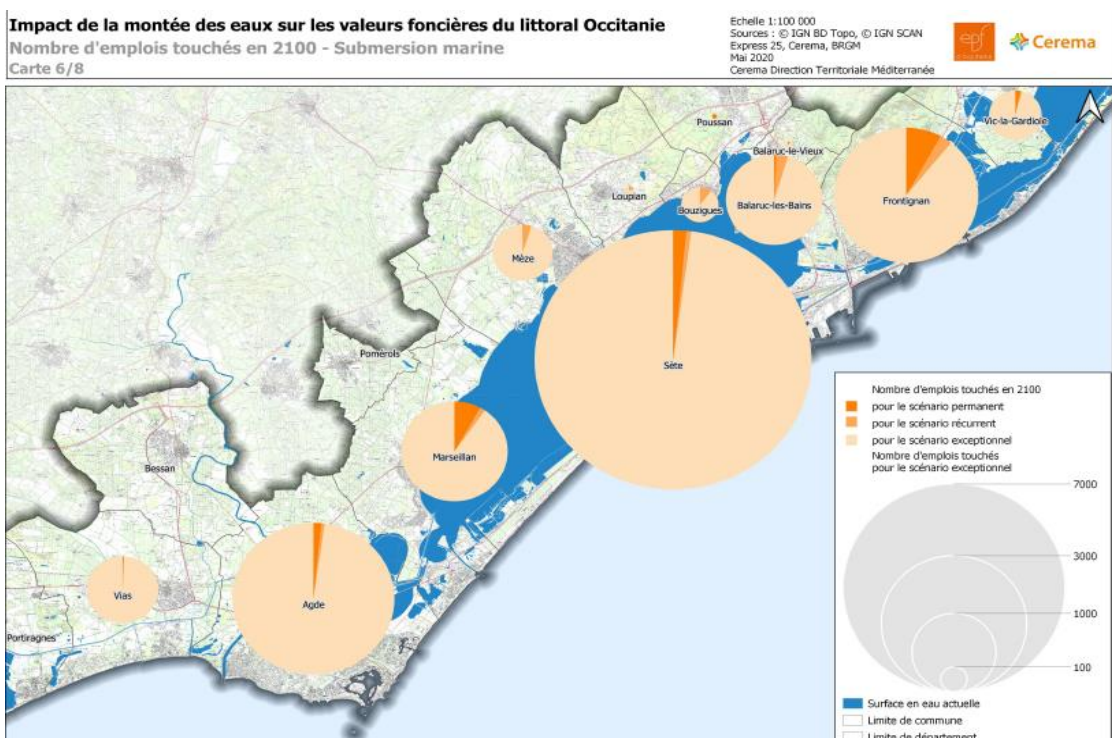
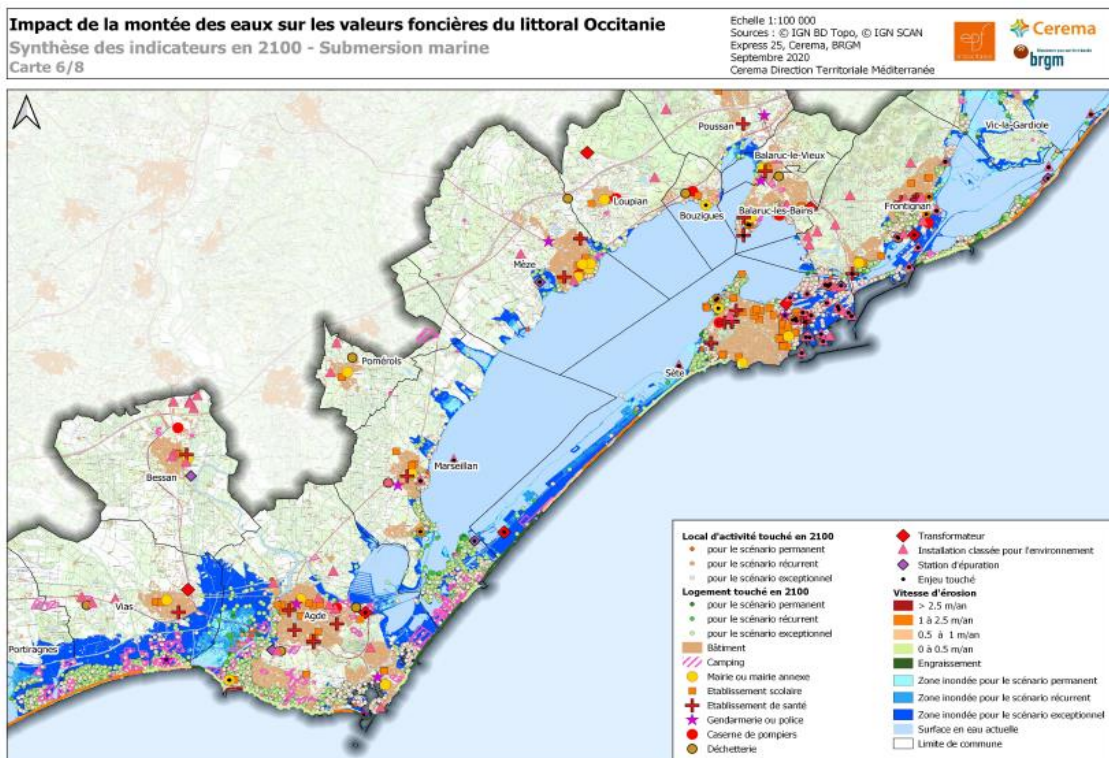
D'une part, il dépasse les temporalités administratives des mandats locaux et un territoire peut être impacté dès 2040 ou au contraire ne subir des dommages qu'à l'horizon 2100 au regard de sa géographie et de son urbanisation. Les mesures à prendre ne peuvent donc pas être présentées de la même manière en fonction de cette temporalité.

D'autre part, les fonctions urbaines concernées par la montée des eaux sont différentes d'un territoire à l'autre : pour certains, l'activité économique est autant touchée que la fonction résidentielle. Pour d'autres ce sont essentiellement les campings ou des équipements servants nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité (transformateur, etc).

En fonction des objets concernés, on comprend bien que leur « protection » ou leur « relocalisation » ne peut se faire de la même manière. On ne recherche pas les mêmes caractéristiques de foncier pour un immeuble de logements, pour un camping ou pour un hangar industriel.

La méthode de qualification des enjeux urbains en fonction de la montée des eaux élaborées dans le cadre de l'étude EPF/CEREMA/BRGM permet d'avoir une première lecture à la fois de la temporalité de l'impact et de sa nature en fonction des biens concernés. **Les territoires doivent être amenés à conduire ce type d'analyse afin de pouvoir poser leurs objectifs en matière de recomposition spatiale.**

Exemples de cartographie de qualification des impacts



3- Tout projet de recomposition spatiale nécessite l'élaboration d'une stratégie foncière très en amont

Pour faire une proposition de stratégie foncière, il est nécessaire de :

- disposer de la connaissance du fonctionnement du marché immobilier et foncier ainsi que d'un outil d'aide à la qualification des enjeux urbains ;
- déterminer les secteurs impactés ;
- définir un projet de territoire : ce que l'on veut faire de l'existant, ce que l'on veut accueillir.

L'élaboration de projets territoriaux devra donc s'accompagner de l'élaboration de stratégies foncières adaptées et opérationnelles qui pourront combiner, en fonction des enjeux locaux les objectifs suivants :

- **réguler les prix afin de maîtriser les usages et fonctions urbaines.** A titre d'exemple, cette action peut permettre de rétablir l'équilibre entre résidences principales et secondaires sur un territoire ou encore de maintenir les activités productives (artisanat notamment). Des outils tels que le droit de préemption « trait de côte » introduit par la loi Climat et Résilience, ou à défaut les Zones d'Aménagement Différé ou la mise en place du Droit de Préemption Urbain (DPU) avec une surveillance des prix de marché peuvent servir d'appui à l'atteinte de cet objectif de régulation.
- **mettre en place des réserves foncières pour préparer le déplacement de fonctions urbaines nécessaires au bon développement du territoire.** Le maintien de l'activité d'hôtellerie de plein air est notamment un enjeu de maintien d'attractivité économique. Un portage sur un temps long sur le modèle de la convention de 18 ans mise en place par l'EPF sur Vias peut permettre de préparer ces déplacements tout en conservant de manière transitoire une activité, pouvant mobiliser le nouveau bail réel d'adaptation à l'érosion côtière (BRAEC).
- **organiser les différentes phases de recul en fonction de la montée des eaux** par la mise en place d'outils de gestion transitoire comme les baux réels d'adaptation à l'érosion côtière, etc)
- **définir les fonctions à protéger et qui sont difficilement relocalisables** (usine de traitement des déchets ou des eaux, transformateurs électriques, équipements servants, etc)
- **identifier les opérateurs susceptibles d'accompagner la mise en œuvre de ces outils de maîtrise foncière comme l'EPF d'Occitanie, le Conservatoire du littoral, la Safer, l'OPERCO, etc...** en fonction des problématiques à traiter

Ces stratégies doivent être pensées comme évolutives et prendre en compte les objectifs spécifiques des territoires à des échelles pertinentes afin de répondre aux enjeux de régulation des prix et des usages, de maintien de l'économie résidentielle, de développement de l'économie touristique, de valorisation de la qualité du cadre de vie et des paysages ou encore de maintien d'une agriculture en circuit court performante.

Annexe 5 : Fiche de poste type des chefs de projets

Rôle et mission des chefs de projet « adaptation du littoral d'Occitanie au changement climatique » (échelle des 6 territoires de projet)

Ce document présente le rôle du chef de projet dédié à la mise en œuvre des SLGITC tel que définie dans le PARPAL à l'échelle des 6 territoires du projet et en détaille les missions. Il vise à accompagner les 6 territoires dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chaque territoire, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet adaptation du littoral au changement climatique

Ce poste est créé dans le cadre du Plan d'adaptation au changement climatique de la Banque des Territoires. Il a pour but d'initier, de déployer de façon ambitieuse et d'accélérer les actions d'adaptation au changement climatique, tout en assurant leur suivi et leur évaluation.

La SLGITC doit permettre de définir le plan d'actions à court terme (2027) et les orientations à moyen - long terme pour ce qui concerne l'atténuation des vulnérabilités face aux risques littoraux à travers des mesures de recomposition spatiale. Dans le cas où la stratégie locale est déployée à l'échelle de plusieurs EPCIs, le chef ou la cheffe de projet est rattaché à l'une des collectivités (ou satellite de collectivité, par exemple, un syndicat mixte) après accord de l'ensemble des parties prenantes. Dans ce cadre, la collectivité qui accueille le chef de projet assurera la coordination transversale auprès des autres collectivités

Le chef ou la cheffe de projet met en œuvre les actions de la SLGITC en veillant à impliquer les services du [groupement de communes ou satellite de collectivités], des collectivités concernées, ainsi que l'ensemble des acteurs stratégiques et compétents. Il contribuera de façon active au montage et à la structuration de projets concrets.

Il ou elle assurera également le lien entre le COPIL local et le comité régional de coordination pour le suivi et l'évaluation des actions engagées et soutenues par le PARPAL.

Le chef ou la cheffe de projet bénéficiera de la communauté régionale dédiée aux enjeux et solutions d'adaptation des littoraux soutenue dans le cadre du PARPAL à l'échelle de l'Occitanie, ainsi que nationale « Adaptation des littoraux et de l'Outre-Mer » animée par la Banque des Territoires pour se former, s'inspirer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef ou la cheffe de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer les actions d'adaptation de manière transversale au sein des services de [la collectivité ou de son satellite] (aménagement, économie, ressources naturelles) et entre les différentes collectivités impliquées (communes, EPCI, etc.). Dans le cas d'un groupement de communes, il est recommandé que le chef de projet soit positionné en appui à la direction générale des services ou équivalente.

Coordonner la conception d'une SLGITC et définir sa programmation

- recenser les stratégies et les actions en attentes et/ou engagées par les acteurs locaux en matière d'adaptation au changement climatique (et entre les différents services d'une même collectivité), pour identifier les enjeux locaux, les carences et les actions à engager à court terme, définir les besoins en accompagnement et/ ou en expertise au regard de l'élaboration de la SLGITC ;
- veiller à la capitalisation des acquis sur le territoire de façon à les valoriser et à identifier les besoins complémentaires identifiés dans la réalisation de la phase de diagnostic du cahier des charges de la SLGITC ; mobiliser et coordonner les expertises nécessaires à la définition, ou l'actualisation, de la SLGITC et des trajectoires d'adaptation, en s'appuyant sur l'ensemble des acteurs mobilisés dans le COPIL de territoire ;
- veiller à l'articulation de la démarche avec les documents stratégiques existants (PLU, SCOT, SRADDET, PCAET, Agendas 21), notamment de prévention des aléas naturels (PPRN dont PPRI et PPRL, PAPI, cartographie du recul du trait de côte, etc.) et en lien avec les services de l'Etat compétents sur ces sujets ;
- veiller à organiser une programmation financière cohérente en articulant les financements des actions d'adaptation au changement climatique avec ceux des divers projets initialement prévus des territoires impliqués ;
- adapter le cahier des charges de la SLGITC proposé par le PL21 aux spécificités du territoire concerné et aux éléments ci-dessus pour concevoir et rédiger les documents destinés à être contractualisés.

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel qui sera défini par les COPIL de territoire de la SLGITC (ingénierie, investissement) :

- identifier les actions prioritaires d'atténuation de la vulnérabilité face aux risques littoraux (protection, mitigation adaptation, relocalisation, etc.) à mettre en œuvre sur le territoire en accord avec les différents maîtres d'ouvrages concernés en favorisant des actions dites « sans regrets » et concrètes d'adaptation au changement climatique ;
- engager et piloter une démarche stratégique de gestion du foncier en lien avec la recomposition spatiale et les documents d'urbanismes (SCOT, PLU) afin d'organiser la répartition du bâti et des activités à l'échelle du littoral/rétro-littoral en partenariat avec les acteurs compétents dans ce domaine (EPL, EPF, SAFER, Conservatoire du littoral, etc.) ;
- définir, pour les autres actions connexes au fil conducteur principal de la SLGITC sur les risques littoraux, les besoins en accompagnement (études, expertises juridiques, techniques, financières, animation, méthodes, etc) et en financements nécessaires pour la mise en œuvre de projets d'adaptation (bâti, infrastructures, espaces publics, économie locale, gestion des ressources naturelles, gestion des autres risques, protection de la biodiversité) ;
- mobiliser et coordonner les éventuelles expertises complémentaires nécessaires à la mise en œuvre progressive des scénarios d'adaptation climatique ou des expérimentations identifiées dans les scénarios d'adaptation de la SLGITC ;
- veiller au respect des éléments de la SLGITC dans la mise en place de marchés publics par les différents maîtres d'ouvrages [du périmètre concerné] ; lancer et gérer des

marchés publics si une action doit être portée directement à l'échelle de tout le [du périmètre concerné] pour le [groupement de communes ou satellite de collectivités] ;

- intégrer dans la dynamique du projet, les actions de sensibilisation, de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants, des usagers et des partenaires locaux dont les acteurs économiques comme proposé dans le cahier des charges de la SLGITC avec la création d'un collectif d'appui (voir ci-dessous) ;
- mobiliser les financements existants pour la réalisation des projets en lien avec le comité régional de coordination du PARPAL ;
- mettre en place et animer un observatoire local de la recomposition spatiale en lien avec le PARPAL (centralisation de données, mise à disposition de l'information, valorisation des connaissances pour de l'aide à la décision, veille technique et juridique, animation des échanges entre experts, gestionnaires et élus).

Organiser la gouvernance, le pilotage et le suivi de la SLGITC

- animer le comité de pilotage local tel que proposé dans le PARPAL et encadrer l'équipe-projet impliquée dans l'ensemble des actions prévues dans la SLGITC ;
- mettre en place un collectif d'appui lié à l'aménagement du territoire ainsi qu'à la gestion des ressources naturelles : principaux secteurs économiques (fédérations professionnelles et chambres consulaires), associations, groupes de citoyens institués (par exemple conseils de développement des EPCI, tiers-lieux, etc) pour valoriser l'engagement des différentes parties prenantes auprès du COPIL de la SLGITC ;
- identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- suivre le budget global de la SLGITC (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- en lien avec le comité régional de coordination du PARPAL et des partenaires du Plan Littoral 21, assurer le suivi, et l'évaluation de la SLGITC, faire un bilan des actions mises en œuvre et leurs résultats, avec une mise en perspective des suites à donner.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- participer aux rencontres et échanges organisés au sein de la communauté de pratiques à l'échelle de la région Occitanie ;
- participer aux rencontres et échanges organisés par la Banque des Territoires en propre et/ou avec des partenaires ;
- contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques.

Profil

Compétences (les candidats sont sélectionnés sur un maximum des compétences listées ci-dessous)

- Formation supérieure (Bac+5) et expérience significative sur le littoral dans les domaines de la gestion des risques, la transition écologique, l'environnement et l'aménagement du territoire) ;
- Connaissance du fonctionnement des collectivités et de leurs satellites (finances publiques, procédures de marché public) et des politiques publiques, notamment liés à la transition écologique (aménagement, économique, protection des ressources) et du contexte institutionnel ;
- Connaissance des domaines des risques naturels côtiers (submersion marine, érosion côtière, inondations, etc.) et de l'aménagement du territoire (planification territoriale aux différentes échelles, aménagement opérationnel, gestion foncière, enjeux environnementaux, etc), et compréhension des enjeux d'adaptation au changement climatique ;
- Conduite de projet complexes (structuration gouvernance, modèles économiques) ;
- Connaissance des enjeux spécifiques des territoires du littoral d'Occitanie ;
- Compétences en matière d'animation, de co-construction, de médiation de projet, auprès de publics professionnels et non professionnels ;
- Capacité à travailler en transversalité et en mode projet, à fédérer et mobiliser ;
- Capacité d'analyse et de synthèse, à rendre compte ;
- Sens du service public et de l'intérêt général ;
- Sens de l'organisation et rigueur, autonomie ;
- Qualités rédactionnelles ;
- Maîtrise des outils bureautiques (Pack Office) ;
- Notion sur l'information géographique et l'utilisation d'outils cartographiques.

Conditions d'emploi

- Fonctionnaire, CDI, CDD de droit public ou privé,
- [Permis B indispensable]